ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

8

PREMIÈRE SESSION QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Commission des finances publiques

Rapport

Étude détaillée du projet de loi nº 66 – Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure

Procès-verbaux des séances des 4, 5, 10, 11, 12, 24, 25, 26 novembre et des 1er, 2, 3, 7 et 8 décembre 2020

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 2192-20201209

2020

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE MERCREDI 4 NOVEMBRE 2020 1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES 2
MOTIONS PRÉLIMINAIRES 2
DEUXIÈME SÉANCE, LE JEUDI 5 NOVEMBRE 2020 5
MOTIONS PRÉLIMINAIRES (suite) 6
ÉTUDE DÉTAILLÉE 7
TROISIÈME SÉANCE, LE MARDI 10 NOVEMBRE 2020 9
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) 10
QUATRIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 11 NOVEMBRE 2020 15
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) 16
CINQUIÈME SÉANCE, LE JEUDI 12 NOVEMBRE 2020 21
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) 21
SIXIÈME SÉANCE, LE MARDI 24 NOVEMBRE 2020 24
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) 25
SEPTIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 25 NOVEMBRE 2020 32
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) 33
HUITIÈME SÉANCE, LE JEUDI 26 NOVEMBRE 2020 39
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) 39
NEUVIÈME SÉANCE, LE MARDI 1ER DÉCEMBRE 2020 45
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) 45
DIXIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 2 DÉCEMBRE 2020 47
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) 47
ONZIÈME SÉANCE, LE JEUDI 3 DÉCEMBRE 2020 57
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) 58
DOUZIÈME SÉANCE, LE LUNDI 7 DÉCEMBRE 2020 66
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) 67
TREIZIÈME SÉANCE, LE MARDI 8 DÉCEMBRE 2020 70
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) 71
REMARQUES FINALES 85

ANNEXES

I. Amendements adoptés
II. Amendements non adoptés
III. Documents déposés

Première séance, le mercredi 4 novembre 2020

Mandat : Étude détaillée du projet de loi nº 66 – Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (Ordre de l'Assemblée le 3 novembre 2020)

Membres présents :

M. Simard (Montmorency), président
Mme Melançon (Verdun), vice-présidente

M. Arcand (Mont-Royal–Outremont) en remplacement de M. Leitão (Robert-Baldwin)
M. Asselin (Vanier-Les Rivières)
M. Barrette (La Pinière), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'infrastructures
Mme Boutin (Jean-Talon) en remplacement de Mme Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)
M. Chassin (Saint-Jérôme)
M. Émond (Richelieu)
M. Gaudreault (Jonquière), porte-parole du troisième groupe d'opposition pour le Conseil du trésor, en remplacement de M. Ouellet (René-Lévesque)
Mme LeBel (Champlain), ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
M. Marissal (Rosemont), porte-parole du deuxième groupe d'opposition pour le Conseil du trésor
M. Poulin (Beauce-Sud) en remplacement de M. Reid (Beauharnois)
M. Thouin (Rousseau)

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 22, M. Simard (Montmorency) déclare la séance ouverte.

Mme la secrétaire informe la Commission des remplacements.

M. le président indique que, jusqu'au 11 décembre 2020, tous les votes doivent être tenus par appel nominal, conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 20 octobre 2020.

M. le président dépose le document coté CFP-074 (annexe III).

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M[me] LeBel (Champlain), M. Barrette (La Pinière), M. Marissal (Rosemont), M. Gaudreault (Jonquière) et M. Arcand (Mont-Royal–Outremont) font des remarques préliminaires.

À 12 h 37, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M[me] Mélançon (Verdun) fait des remarques préliminaires.

MOTIONS PRÉLIMINAIRES

M. Gaudreault (Jonquière) propose :

> Qu'en vertu de l'article 244 de nos règles de procédure, la Commission des finances publiques tienne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 66, Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure, des consultations particulières et qu'à cette fin, elle entende le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec ainsi que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

À 12 h 58, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

À 12 h 58, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 04, la Commission reprend ses travaux.

Un débat s'engage.

À 16 heures, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, la motion est mise aux voix. M[me] la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal–Outremont), M. Barrette (La Pinière), M. Gaudreault (Jonquière), M. Marissal (Rosemont) et M^me^ Melançon (Verdun) - 5.

Contre : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M^me^ Boutin (Jean-Talon), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), M^me^ LeBel (Champlain) et M. Thouin (Rousseau) - 6.

Abstention : M. Simard (Montmorency) - 1.

La motion est rejetée.

Une discussion s'engage.

À 17 h 15, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 23 minutes.

La discussion se poursuit.

M. Barrette (La Pinière) propose :

> Conformément à l'article 244 du Règlement de l'Assemblée nationale, je fais motion afin que la Commission des finances publiques tienne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 66, Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure, des consultations particulières et qu'à cette fin, elle entende dès que possible les sous-ministres et sous-ministres adjoints responsables des projets d'infrastructure décrits à l'annexe 1.
>
> Qu'à cette fin, la Commission entende les sous-ministres et sous-ministres adjoints du ministère de la Santé et des services sociaux, du ministère de l'Éducation, du ministère de l'Enseignement supérieur, du ministère des Transports du Québec et de la Société québécoise des infrastructures.

À 17 h 33, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 17 minutes.

Un débat s'engage.

À 17 h 59, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire suppléante de la Commission,

Original signé par

Ann-Philippe Cormier

Le président de la Commission,

Original signé par

Jean-François Simard

APC/kz

Québec, le 4 novembre 2020

Deuxième séance, le jeudi 5 novembre 2020

Mandat : Étude détaillée du projet de loi nº 66 – Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (Ordre de l'Assemblée le 3 novembre 2020)

Membres présents :

M. Simard (Montmorency), président
Mme Melançon (Verdun), vice-présidente

M. Arcand (Mont-Royal–Outremont) en remplacement de M. Leitão (Robert-Baldwin)
M. Asselin (Vanier-Les Rivières)
M. Barrette (La Pinière), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'infrastructures
Mme Boutin (Jean-Talon) en remplacement de M. Reid (Beauharnois)
M. Chassin (Saint-Jérôme)
M. Émond (Richelieu)
M. Gaudreault (Jonquière), porte-parole du troisième groupe d'opposition pour le Conseil du trésor, en remplacement de M. Ouellet (René-Lévesque)
Mme LeBel (Champlain), ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
M. Marissal (Rosemont), porte-parole du deuxième groupe d'opposition pour le Conseil du trésor
Mme Picard (Soulanges) en remplacement de Mme Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)
M. Thouin (Rousseau)

Autre participante :

Me Geneviève Desbiens, ministère de la Justice

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau et à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 24, M. Simard (Montmorency) déclare la séance ouverte.

Mme la secrétaire informe la Commission des remplacements.

MOTIONS PRÉLIMINAIRES (suite)

Après débat, la motion préliminaire proposée par M. Barrette (La Pinière) est mise aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal–Outremont), M. Barrette (La Pinière), M. Gaudreault (Jonquière) et M. Marissal (Rosemont) - 4.

Contre : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M^me^ Boutin (Jean-Talon), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), M^me^ LeBel (Champlain), M^me^ Picard (Soulanges) et M. Thouin (Rousseau) - 7.

Abstention : M. Simard (Montmorency) - 1.

La motion est rejetée.

À 12 h 51, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 39 minutes.

M. Barrette (La Pinière) propose :

> Conformément à l'article 244 du Règlement de l'Assemblée nationale, je fais motion afin que la Commission des finances publiques, dans le cadre de l'étude détaillée du projet de loi n° 66, Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure, demande au Conseil du trésor de produire, au plus tard, avant la séance prévue mardi le 10 novembre à 10 heures, un document explicatif permettant d'apporter un éclairage supplémentaire à la Commission dans l'exécution de son mandat.
>
> Qu'à cette fin, le Conseil du trésor transmette à la Commission une note concernant l'ensemble des 181 projets prévus à l'annexe I du projet de loi n° 66, et que pour chaque projet, il répond aux questions suivantes :
>
> - En date du 5 novembre 2020, quel enjeu a déjà été identifié et quel projet pourra bénéficier de l'application des mesures d'accélération prévues au projet de loi n^o^ 66 ?
> - Pour chacun des projets, en date du 5 novembre 2020, y-a-t-il un enjeu en matière d'expropriation et/ou d'analyse environnementale ?

- De quel(s) type(s) de mesures d'accélération est-il prévu de faire bénéficier chacun des projets ?
- Si oui, les procédures actuellement en vigueur sont-elles en cours d'exécution ?

Un débat s'engage.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 05, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, la motion est mise aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Arcand (Mont-Royal–Outremont), M. Barrette (La Pinière), M. Gaudreault (Jonquière), M. Marissal (Rosemont) et M^me^ Melançon (Verdun) - 5.

Contre : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M^me^ Boutin (Jean-Talon), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), M^me^ LeBel (Champlain), M^me^ Picard (Soulanges) et M. Thouin (Rousseau) - 7.

Abstention : M. Simard (Montmorency) - 1.

La motion est rejetée.

À 16 h 31, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e^ Desbiens de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 17 h 56, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 63 minutes.

À 17 h 56, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 10 novembre 2020, à 10 heures.

La secrétaire suppléante de la Commission,

Original signé par

_____

Ann-Philippe Cormier

Le président de la Commission,

Original signé par

_____

Jean-François Simard

APC/kz

Québec, le 5 novembre 2020

Troisième séance, le mardi 10 novembre 2020

Mandat : Étude détaillée du projet de loi nº 66 – Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (Ordre de l'Assemblée le 3 novembre 2020)

Membres présents :

M. Simard (Montmorency), président

M. Asselin (Vanier-Les Rivières)
M. Barrette (La Pinière), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'infrastructures
M. Émond (Richelieu)
Mme Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)
M. Gaudreault (Jonquière), porte-parole du troisième groupe d'opposition pour le Conseil du trésor, en remplacement de M. Ouellet (René-Lévesque)
Mme IsaBelle (Huntingdon) en remplacement de M. Chassin (Saint-Jérôme)
Mme LeBel (Champlain), ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
M. Leitão (Robert-Baldwin)
M. Marissal (Rosemont), porte-parole du deuxième groupe d'opposition pour le Conseil du trésor
Mme Picard (Soulanges) en remplacement de M. Reid (Beauharnois)
Mme Rizqy (Saint-Laurent) en remplacement de M. Fortin (Pontiac)
M. Thouin (Rousseau)

Droit de vote par procuration :

M. Barrette (La Pinière) pour Mme Melançon (Verdun) pour la troisième partie de la séance

Autre participante :

Me Geneviève Desbiens, ministère de la Justice

_____

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau et à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 10 h 27, M. Simard (Montmorency) déclare la séance ouverte.

M^me^ la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 1 (suite) : Un débat s'engage.

À 11 h 13, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 10 minutes.

M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e^ Desbiens de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 12 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'après les affaires courantes.

À 15 h 25, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

À 16 h 21, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 26 minutes.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Barrette (La Pinière), M. Leitão (Robert-Baldwin), M. Marissal (Rosemont) et M^me^ Rizqy (Saint-Laurent) - 4.

Contre : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Émond (Richelieu), Mme Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), Mme IsaBelle (Huntingdon), Mme LeBel (Champlain), Mme Picard (Soulanges) et M. Thouin (Rousseau) - 7.

Abstention : M. Gaudreault (Jonquière) et M. Simard (Montmorency) - 2.

L'amendement est rejeté.

À 16 h 45, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. Mme la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Barrette (La Pinière), M. Leitão (Robert-Baldwin) et Mme Rizqy (Saint-Laurent) - 3.

Contre : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Émond (Richelieu), Mme Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), Mme IsaBelle (Huntingdon), Mme LeBel (Champlain), Mme Picard (Soulanges) et M. Thouin (Rousseau) - 7.

Abstention : M. Gaudreault (Jonquière), M. Marissal (Rosemont) et M. Simard (Montmorency) - 3.

L'amendement est rejeté.

À 17 h 12, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 16 minutes.

Mme LeBel (Champlain) propose l'amendement coté Am c (annexe II).

Un débat s'engage.

À 17 h 22, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 17 h 34, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

Le débat se poursuit.

À 17 h 57, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 16 minutes.

Avec le consentement de la Commission, M^me^ LeBel (Champlain) retire l'amendement coté Am c.

M^me^ LeBel (Champlain) propose l'amendement coté Am d (annexe II).

Un débat s'engage.

À 17 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 36, la Commission reprend ses travaux à la salle Pauline-Marois de l'hôtel du Parlement.

M. le président dépose le document coté CFP-075 (annexe III).

M^me^ la secrétaire informe la Commission du droit de vote par procuration, conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 20 octobre 2020.

Le débat se poursuit.

À 20 h 04, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 20 h 36, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 16 minutes.

À 20 h 38, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Avec le consentement de la Commission, M^me^ LeBel (Champlain) retire l'amendement coté Am d.

M^me^ LeBel (Champlain) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

M. le président y apporte une correction de forme.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Barrette (La Pinière), M. Émond (Richelieu), M^me^ Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M. Gaudreault (Jonquière), M^me^ IsaBelle (Huntingdon), M^me^ LeBel (Champlain), M. Leitão (Robert-Baldwin), M. Marissal (Rosemont), M^me^ Melançon (Verdun), M^me^ Picard (Soulanges), M^me^ Rizqy (Saint-Laurent) et M. Thouin (Rousseau) - 13.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Simard (Montmorency) - 1.

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Émond (Richelieu), M^me^ Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M^me^ IsaBelle (Huntingdon), M^me^ LeBel (Champlain), M^me^ Picard (Soulanges) et M. Thouin (Rousseau) - 7.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Barrette (La Pinière), M. Gaudreault (Jonquière), M. Leitão (Robert-Baldwin), M. Marissal (Rosemont), M^me^ Melançon (Verdun), M^me^ Rizqy (Saint-Laurent) et M. Simard (Montmorency) - 7.

L'article 1, amendé, est adopté.

À 20 h 52, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

Article 2 : M^me^ LeBel (Champlain) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

À 21 h 05, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

Un débat s'engage.

À 21 h 15, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

L'amendement est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Barrette (La Pinière), M. Émond (Richelieu), M^me^ Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M. Gaudreault (Jonquière), M^me^ IsaBelle (Huntingdon), M^me^ LeBel (Champlain), M. Leitão (Robert-Baldwin), M. Marissal (Rosemont), M^me^ Melançon (Verdun), M^me^ Picard (Soulanges), M^me^ Rizqy (Saint-Laurent) et M. Thouin (Rousseau) - 13.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Simard (Montmorency) - 1.

L'amendement est adopté.

L'article 2, amendé, est adopté (vote identique au vote sur l'amendement coté Am 2).

Article 3 : Un débat s'engage.

À 21 h 28, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 21 h 30, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Original signé par

_____

Stéphanie Pinault-Reid

Le président de la Commission,

Original signé par

_____

Jean-François Simard

SPR/kz

Québec, le 10 novembre 2020

Quatrième séance, le mercredi 11 novembre 2020

Mandat : Étude détaillée du projet de loi nº 66 – Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (Ordre de l'Assemblée le 3 novembre 2020)

Membres présents :

M. Simard (Montmorency), président

M. Asselin (Vanier-Les Rivières)
M. Barrette (La Pinière), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'infrastructures
Mme Boutin (Jean-Talon) en remplacement de M. Chassin (Saint-Jérôme)
M. Émond (Richelieu)
Mme Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)
M. Gaudreault (Jonquière), porte-parole du troisième groupe d'opposition pour le Conseil du trésor, en remplacement de M. Ouellet (René-Lévesque)
Mme LeBel (Champlain), ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
Mme Lecours (Lotbinière-Frontenac) en remplacement de M. Reid (Beauharnois)
M. Leitão (Robert-Baldwin)
M. Marissal (Rosemont), porte-parole du deuxième groupe d'opposition pour le Conseil du trésor
Mme Rizqy (Saint-Laurent) en remplacement de M. Fortin (Pontiac)
M. Thouin (Rousseau)

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau et à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 49, M. Simard (Montmorency) déclare la séance ouverte.

Mme la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 3 (suite) : Après débat, l'article est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Barrette (La Pinière), M^me^ Boutin (Jean-Talon), M. Émond (Richelieu), M^me^ Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M^me^ LeBel (Champlain), M^me^ Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Marissal (Rosemont), M^me^ Rizqy (Saint-Laurent) et M. Thouin (Rousseau) - 10.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Simard (Montmorency) - 1.

L'article 3 est adopté.

Article 4 : Un débat s'engage.

À 12 h 29, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

Après débat, l'article est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Barrette (La Pinière), M^me^ Boutin (Jean-Talon), M. Émond (Richelieu), M^me^ Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M. Gaudreault (Jonquière), M^me^ LeBel (Champlain), M^me^ Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Marissal (Rosemont) et M. Thouin (Rousseau) - 10.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Simard (Montmorency) - 1.

L'article 4 est adopté.

Article 5 : Un débat s'engage.

À 12 h 54, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

M^me^ LeBel (Champlain) propose l'amendement coté Am e (annexe II).

Un débat s'engage.

À 12 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 14, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

À 15 h 22, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Avec le consentement de la Commission, M^me^ LeBel (Champlain) retire l'amendement coté Am e.

M^me^ LeBel (Champlain) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

L'amendement est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Barrette (La Pinière), M^me^ Boutin (Jean-Talon), M. Émond (Richelieu), M. Gaudreault (Jonquière), M^me^ LeBel (Champlain), M^me^ Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Leitão (Robert-Baldwin), M. Marissal (Rosemont) et M. Thouin (Rousseau) - 10.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Simard (Montmorency) - 1.

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 5, amendé, est adopté (vote identique au vote sur l'amendement coté Am 3).

Article 5.1 : M^me^ LeBel (Champlain) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 15 h 31, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. le président dépose le document coté CFP-076 (annexe III).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Barrette (La Pinière), M^me^ Boutin (Jean-Talon), M. Émond (Richelieu), M^me^ Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M. Gaudreault (Jonquière), M^me^ LeBel (Champlain), M^me^ Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Leitão (Robert-Baldwin), M. Marissal (Rosemont) et M. Thouin (Rousseau) - 11.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Simard (Montmorency) - 1.

L'amendement est adopté et le nouvel article 5.1 est donc adopté.

Article 6 : Un débat s'engage.

À 15 h 50, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 6.

Article 7 : Un débat s'engage.

À 16 h 49, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 14 minutes.

Le débat se poursuit.

À 17 h 32, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 38 minutes.

M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Barrette (La Pinière), M^me^ Boutin (Jean-Talon), M. Émond (Richelieu), M^me^ Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M. Gaudreault (Jonquière), M^me^ LeBel (Champlain), M^me^ Lecours (Lotbinière-Frontenac), M. Leitão (Robert-Baldwin) et M. Thouin (Rousseau) - 10.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Simard (Montmorency) – 1

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 7, amendé, est adopté (vote identique au vote sur l'amendement coté Am 5).

Article 8 : M^me^ LeBel (Champlain) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

À 17 h 45, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté (vote identique au vote sur l'amendement coté Am 5).

Un débat s'engage.

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Original signé par

_____

Stéphanie Pinault-Reid

Le président de la Commission,

Original signé par

_____

Jean-François Simard

SPR/kz

Québec, le 11 novembre 2020

Cinquième séance, le jeudi 12 novembre 2020

Mandat : Étude détaillée du projet de loi nº 66 – Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (Ordre de l'Assemblée le 3 novembre 2020)

Membres présents :

M. Simard (Montmorency), président

M. Asselin (Vanier-Les Rivières)
M. Barrette (La Pinière), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'infrastructures
Mme Boutin (Jean-Talon) en remplacement de M. Reid (Beauharnois)
M. Chassin (Saint-Jérôme)
M. Émond (Richelieu)
M. Gaudreault (Jonquière), porte-parole du troisième groupe d'opposition pour le Conseil du trésor, en remplacement de M. Ouellet (René-Lévesque)
Mme Lavallée (Repentigny) en remplacement de Mme Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)
Mme LeBel (Champlain), ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
M. Marissal (Rosemont) porte-parole du deuxième groupe d'opposition pour le Conseil du trésor
Mme Rizqy (Saint-Laurent) en remplacement de M. Fortin (Pontiac)
M. Thouin (Rousseau)

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 41, M. Simard (Montmorency) déclare la séance ouverte.

Mme la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 8 (suite) : Un débat s'engage.

À 11 h 42, à la demande de M. Marissal (Rosemont), la Commission suspend ses travaux afin de permettre la tenue d'un vote enregistré à l'Assemblée, conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 20 octobre 2020.

L'article est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Barrette (La Pinière), M^me^ Boutin (Jean-Talon), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), M. Gaudreault (Jonquière), M^me^ Lavallée (Repentigny), M^me^ LeBel (Champlain), M. Marissal (Rosemont), M^me^ Rizqy (Saint-Laurent) et M. Thouin (Rousseau) - 11.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Simard (Montmorency) - 1.

L'article 8 est adopté.

Article 9 : Un débat s'engage.

M^me^ LeBel (Champlain) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

À 11 h 51, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

L'amendement est adopté et l'article 9 est donc supprimé (vote identique au vote sur l'article 8).

Article 10 : Un débat s'engage.

À 12 h 01, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 12 h 19, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Après débat, l'article est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M[me] Boutin (Jean-Talon), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), M[me] Lavallée (Repentigny), M[me] LeBel (Champlain), M. Marissal (Rosemont) et M. Thouin (Rousseau) - 8.
Contre : Aucun.

Abstention : M. Barrette (La Pinière), M[me] Rizqy (Saint-Laurent) et M. Simard (Montmorency) - 3.

L'article 10 est adopté.

À 12 h 30, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 24 novembre à 10 heures.

La secrétaire suppléante de la Commission,

Original signé par

_____

Ann-Philippe Cormier

Le président de la Commission,

Original signé par

_____

Jean-François Simard

APC/kz

Québec, le 12 novembre 2020

Sixième séance, le mardi 24 novembre 2020

Mandat : Étude détaillée du projet de loi nº 66 – Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (Ordre de l'Assemblée le 3 novembre 2020)

Membres présents :

M. Simard (Montmorency), président

M. Asselin (Vanier-Les Rivières)
M. Barrette (La Pinière), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'infrastructures
M. Chassin (Saint-Jérôme)
M. Émond (Richelieu)
M. Gaudreault en remplacement de M. Ouellet (René-Lévesque) pour la deuxième et la troisième partie de la séance
Mme LeBel (Champlain), ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
M. Marissal (Rosemont), porte-parole du deuxième groupe d'opposition pour le Conseil du trésor en
M. Ouellet (René-Lévesque)
Mme Picard (Soulanges) en remplacement de M. Thouin (Rousseau)
M. Provençal (Beauce-Nord) en remplacement de Mme Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)
M. Reid (Beauharnois)
Mme Rizqy (Saint-Laurent) en remplacement de M. Fortin (Pontiac)

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau et à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 10 h 07, M. Simard (Montmorency) déclare la séance ouverte.

Mme la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 6 suspendue précédemment.

Article 6 (suite) : Un débat s'engage.

À 10 h 14, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 10 h 34, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 15 minutes.

M^me^ LeBel (Champlain) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Barrette (La Pinière), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), M^me^ LeBel (Champlain), M. Marissal (Rosemont), M. Ouellet (René-Lévesque), M^me^ Picard (Soulanges), M. Provençal (Beauce-Nord), M. Reid (Beauharnois) et M^me^ Rizqy (Saint-Laurent) - 11.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Simard (Montmorency) - 1.

L'amendement est adopté.

L'article 6, amendé, est adopté (vote identique au vote sur l'amendement coté Am 8).

Article 6.1 : M^me^ LeBel (Champlain) propose l'amendement coté Am f (annexe II).

Un débat s'engage.

À 10 h 53, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 11 h 23, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 29 minutes.

Avec le consentement de la Commission, M^me^ LeBel (Champlain) retire l'amendement coté Am f.

M^me^ LeBel (Champlain) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 6.1 est donc adopté (vote identique au vote sur l'amendement coté Am 8).

Article 11 : L'article 11 est adopté (vote identique au vote sur l'amendement coté Am 8).

Article 12 : Après débat, l'article est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Barrette (La Pinière), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), M^me^ LeBel (Champlain), M^me^ Picard (Soulanges), M. Provençal (Beauce-Nord), M. Reid (Beauharnois) et M^me^ Rizqy (Saint-Laurent) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Marissal (Rosemont), M. Ouellet (René-Lévesque) et M. Simard (Montmorency) - 3.

L'article 12 est adopté.

Article 13 : L'article est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier–Les Rivières), M. Barrette (La Pinière), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), M^me^ LeBel (Champlain), M. Marissal (Rosemont), M. Ouellet (René-Lévesque), M^me^ Picard (Soulanges), M. Provençal (Beauce-Nord), M. Reid (Beauharnois) et M^me^ Rizqy (Saint-Laurent) - 11.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Simard (Montmorency) - 1.

L'article 13 est adopté.

À 11 h 51, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 14 : M^me^ LeBel (Champlain) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

L'amendement est adopté (vote identique au vote sur l'article 13).

Après débat, l'article 14, amendé, est adopté (vote identique au vote sur l'article 13).

À 11 h 58, la Commission suspend ses travaux jusqu'après les affaires courantes.

_____

À 15 h 34, la Commission reprend ses travaux.

Il est convenu de permettre à M. Gaudreault (Jonquière) de remplacer M. Ouellet (René-Lévesque).

Article 15 : M^me^ LeBel (Champlain) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

L'amendement est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Barrette (La Pinière), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), M. Gaudreault (Jonquière), M^me^ LeBel (Champlain), M. Marissal (Rosemont), M^me^ Picard (Soulanges), M. Provençal (Beauce-Nord), M. Reid (Beauharnois) et M^me^ Rizqy (Saint-Laurent) - 11.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Simard (Montmorency) - 1.

L'amendement est adopté.

L'article 15, amendé, est adopté (vote identique au vote sur l'amendement coté Am 11).

Article 16 : M^me^ LeBel (Champlain) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

À 15 h 49, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

L'amendement est adopté (vote identique au vote sur l'amendement coté Am 11).

L'article 16, amendé, est adopté (vote identique au vote sur l'amendement coté Am 11).

À 16 h 08, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

Article 17 : M[me] LeBel (Champlain) propose l'amendement coté Am g (annexe II).

À 16 h 12, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 16 h 37, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 14 minutes.

Le débat se poursuit.

À 16 h 58, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Le débat se poursuit.

À 17 h 19, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 17 h 57, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 28 minutes.

Avec le consentement de la Commission, M[me] LeBel (Champlain) retire l'amendement coté Am g.

M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 13 (annexe I).

À 17 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 37, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M[me] la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Barrette (La Pinière), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), M[me] LeBel (Champlain), M. Marissal (Rosemont),

M^me^ Picard (Soulanges), M. Provençal (Beauce-Nord), M. Reid (Beauharnois) et M^me^ Rizqy (Saint-Laurent) - 10.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Simard (Montmorency) - 1.

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Barrette (La Pinière), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), M^me^ LeBel (Champlain), M^me^ Picard (Soulanges), M. Provençal (Beauce-Nord), M. Reid (Beauharnois) et M^me^ Rizqy (Saint-Laurent) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Marissal (Rosemont) et M. Simard (Montmorency) - 2.

L'article 17, amendé, est adopté.

Article 18 : L'article est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Barrette (La Pinière), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), M^me^ LeBel (Champlain), M. Marissal (Rosemont), M^me^ Picard (Soulanges), M. Provençal (Beauce-Nord), M. Reid (Beauharnois) et M^me^ Rizqy (Saint-Laurent) - 10.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Simard (Montmorency) - 1.

L'article 18 est adopté.

À 19 h 47, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 19 : M^me^ LeBel (Champlain) propose l'amendement coté Am 14 (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Barrette (La Pinière), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), M. Gaudreault (Jonquière), M^me^ LeBel (Champlain), M. Marissal (Rosemont), M^me^ Picard (Soulanges), M. Provençal (Beauce-Nord), M. Reid (Beauharnois) et M^me^ Rizqy (Saint-Laurent) - 11.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Simard (Montmorency) - 1.

L'amendement est adopté.

À 20 h 02, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

M. Marissal (Rosemont) propose l'amendement coté Am h (annexe II).

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M. Marissal (Rosemont) retire l'amendement coté Am h.

L'article est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Barrette (La Pinière), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), M. Gaudreault (Jonquière), M^me^ LeBel (Champlain), M. Marissal (Rosemont), M^me^ Picard (Soulanges), M. Provençal (Beauce-Nord) et M. Reid (Beauharnois) - 10.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Simard (Montmorency) - 1.

L'article 19, amendé, est adopté.

À 20 h 46, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 15 minutes.

Section IV du Chapitre II du Titre I : M. Marissal (Rosemont) propose l'amendement coté Am i (annexe II).

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

L'amendement est irrecevable. M. le président mentionne que l'étude détaillée d'un projet de loi doit se faire article par article et qu'un amendement doit viser un seul article.

À 21 h 01, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Article 20 : M[me] LeBel (Champlain) propose l'amendement coté Am 15 (annexe I).

L'amendement est mis aux voix. M[me] la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Barrette (La Pinière), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), M[me] LeBel (Champlain), M. Marissal (Rosemont), M[me] Picard (Soulanges), M. Provençal (Beauce-Nord) et M. Reid (Beauharnois) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Gaudreault (Jonquière) et M. Simard (Montmorency) - 2.

L'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

À 21 h 23, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Original signé par

_____

Stéphanie Pinault-Reid

Le président de la Commission,

Original signé par

_____

Jean-François Simard

SPR/kz

Québec, le 24 novembre 2020

Septième séance, le mercredi 25 novembre 2020

Mandat : Étude détaillée du projet de loi nº 66 – Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (Ordre de l'Assemblée le 3 novembre 2020)

Membres présents :

M. Simard (Montmorency), président

M. Asselin (Vanier-Les Rivières)
M. Barrette (La Pinière), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'infrastructures
M. Campeau (Bourget) en remplacement de M. Thouin (Rousseau)
M. Chassin (Saint-Jérôme)
M. Émond (Richelieu)
Mme Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)
M. Gaudreault (Jonquière), porte-parole du troisième groupe d'opposition pour le Conseil du trésor, en remplacement de M. Ouellet (René-Lévesque) pour une partie de la séance
Mme LeBel (Champlain), ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
M. Marissal (Rosemont), porte-parole du deuxième groupe d'opposition pour le Conseil du trésor
M. Ouellet (René-Lévesque)
M. Reid (Beauharnois)
Mme Rizqy (Saint-Laurent) en remplacement de M. Fortin (Pontiac)

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 54, M. Simard (Montmorency) déclare la séance ouverte.

Mme la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 20 (suite) : Un débat s'engage.

M. Gaudreault (Jonquière) propose l'amendement coté Am j (annexe II).

Un débat s'engage.

À 12 h 22, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

M. le président dépose le document coté CFP-077 (annexe III).

À 12 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 11, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Gaudreault (Jonquière) et M. Marissal (Rosemont) - 2.

Contre : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Campeau (Bourget), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), M^me^ Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M^me^ LeBel (Champlain) et M. Reid (Beauharnois) - 7.

Abstention : M. Barrette (La Pinière), M^me^ Rizqy (Saint-Laurent) et M. Simard (Montmorency) - 3.

L'amendement est rejeté.

À 15 h 27, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Marissal (Rosemont) propose l'amendement coté Am k (annexe II).

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 20.

Article 21 : Après débat, l'amendement est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Barrette (La Pinière), M. Campeau (Bourget), M. Émond (Richelieu), M^me^ Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M^me^ LeBel (Champlain), M. Reid (Beauharnois) et M^me^ Rizqy (Saint-Laurent) - 8.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Gaudreault (Jonquière) et M. Simard (Montmorency) - 2.

L'article 21 est adopté.

Article 22 : Après débat, l'article est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Barrette (La Pinière), M. Campeau (Bourget), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), M^me^ Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M^me^ LeBel (Champlain), M. Marissal (Rosemont) et M. Reid (Beauharnois), Mme Rizqy (Saint-Laurent) - 10.

Contre : M. Gaudreault (Jonquière) - 1.

Abstention : M. Simard (Montmorency) - 1.

L'article 22 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 20 et de l'amendement coté Am k suspendue précédemment.

Article 20 (suite) : Après débat, l'amendement est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Barrette (La Pinière), M. Campeau (Bourget), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), M^me^ Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M. Gaudreault (Jonquière), M^me^ LeBel (Champlain), M. Marissal (Rosemont), M. Reid (Beauharnois) et M^me^ Rizqy (Saint-Laurent) - 11.

Contre : Aucun.

Abstention: M. Simard (Montmorency) - 1.

L'amendement est adopté. Par conséquent, l'amendement coté Am k porte maintenant la cote Am 16 (annexe I).

L'article est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Barrette (La Pinière), M. Campeau (Bourget), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), M^me^ Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M^me^ LeBel (Champlain), M. Marissal (Rosemont), M. Reid (Beauharnois), M^me^ Rizqy (Saint-Laurent) - 10.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Gaudreault (Jonquière) et M. Simard (Montmorency) - 2.

L'article 20, amendé, est adopté.

Article 23 : Un débat s'engage.

À 16 h 20, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 10 minutes.

Il est convenu de permettre à M. Ouellet (René-Lévesque) de reprendre ses fonctions à titre de membre de la Commission.

Le débat se poursuit.

À 16 h 33, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

M. Ouellet (René-Lévesque) propose l'amendement coté Am l (annexe II).

Un débat s'engage.

À 17 h 06, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 16 minutes.

Il est convenu de permettre à M. Gaudreault (Jonquière) de remplacer M. Ouellet (René-Lévesque) pour le reste de la séance.

Avec le consentement de la Commission, M. Gaudreault (Jonquière) retire l'amendement coté Am l.

L'article est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), M^me^ Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M^me^ LeBel (Champlain) et M. Reid (Beauharnois) - 6.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Barrette (La Pinière), M. Gaudreault (Jonquière), M. Marissal (Rosemont), M^me^ Rizqy (Saint-Laurent) et M. Simard (Montmorency) - 5.

L'article 23 est adopté.

À 17 h 12, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 23.1 : M. Gaudreault (Jonquière) propose l'amendement coté Am 17 (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Barrette (La Pinière), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), M^me^ Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M. Gaudreault (Jonquière), M^me^ LeBel (Champlain), M. Marissal (Rosemont), M. Reid (Beauharnois) et M^me^ Rizqy (Saint-Laurent) - 10.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Simard (Montmorency) - 1.

L'amendement est adopté et le nouvel article 23.1 est donc adopté.

Article 24 : L'article 24 est adopté (vote identique au vote sur l'amendement coté Am 17).

À 17 h 36, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 16 minutes.

Article 25 : M^me^ LeBel (Champlain) propose l'amendement coté Am 18 (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Barrette (La Pinière), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), M^me^ Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M^me^ LeBel (Champlain), M. Reid (Beauharnois) et M^me^ Rizqy (Saint-Laurent) - 8.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Gaudreault (Jonquière), M. Marissal (Rosemont) et M. Simard (Montmorency) - 3.

L'amendement est adopté.

L'article est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), M^me^ Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M^me^ LeBel (Champlain) et M. Reid (Beauharnois) - 6.

Contre : M. Barrette (La Pinière), M. Gaudreault (Jonquière), M. Marissal (Rosemont), M^me^ Rizqy (Saint-Laurent) et M. Simard (Montmorency) - 5.

L'article 25, amendé, est adopté.

Article 26 : M^me^ LeBel (Champlain) propose l'amendement coté Am 19 (annexe I).

À 17 h 51, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Barrette (La Pinière), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), M^me^ Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M. Gaudreault (Jonquière), M^me^ LeBel (Champlain), M. Marissal (Rosemont), M. Reid (Beauharnois) et M^me^ Rizqy (Saint-Laurent) - 10.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Simard (Montmorency) - 1.

L'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

À 17 h 58, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

À 17 h 58, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Original signé par

_____

Stéphanie Pinault-Reid

Le président de la Commission,

Original signé par

_____

Jean-François Simard

SPR/kz

Québec, le 25 novembre 2020

Huitième séance, le jeudi 26 novembre 2020

Mandat : Étude détaillée du projet de loi nº 66 – Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (Ordre de l'Assemblée le 3 novembre 2020)

Membres présents :

M. Simard (Montmorency), président

M. Allaire (Maskinongé) en remplacement de M. Thouin (Rousseau)
M. Asselin (Vanier-Les Rivières)
M. Barrette (La Pinière), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'infrastructures
M. Chassin (Saint-Jérôme)
M. Gaudreault (Jonquière), porte-parole du troisième groupe d'opposition pour le Conseil du trésor, en remplacement de M. Ouellet (René-Lévesque)
M. Émond (Richelieu)
Mme Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)
Mme LeBel (Champlain), ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
M. Marissal (Rosemont), porte-parole du deuxième groupe d'opposition pour le Conseil du trésor
M. Reid (Beauharnois)
Mme Rizqy (Saint-Laurent) en remplacement de M. Fortin (Pontiac)

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 12 h 08, M. Simard (Montmorency) déclare la séance ouverte.

Mme la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 26 (suite) : Un débat s'engage.

À 12 h 36, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 18 minutes.

Le débat se poursuit.

M. Gaudreault (Jonquière) propose l'amendement coté Am 20 (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Allaire (Maskinongé), M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Barrette (La Pinière), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), M^me^ Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M. Gaudreault (Jonquière), M^me^ LeBel (Champlain), M. Marissal (Rosemont), M. Reid (Beauharnois) et M^me^ Rizqy (Saint-Laurent) - 11.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Simard (Montmorency) - 1.

L'amendement est adopté.

À 12 h 43, à la demande de M. Marissal (Rosemont), la Commission suspend ses travaux afin de permettre la tenue d'un vote enregistré à l'Assemblée, conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 20 octobre 2020.

Le débat se poursuit.

À 12 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 06, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'article est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Allaire (Maskinongé), M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), M^me^ Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M^me^ LeBel (Champlain) et M. Reid (Beauharnois) - 7.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Barrette (La Pinière), M. Gaudreault (Jonquière), M^me^ Rizqy (Saint-Laurent) et M. Simard (Montmorency) - 4.

L'article 26, amendé, est adopté.

Article 27 : Après débat, l'article est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Allaire (Maskinongé), M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Barrette (La Pinière), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), M^me^ Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M^me^ LeBel (Champlain), M. Reid (Beauharnois) et M^me^ Rizqy (Saint-Laurent) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Gaudreault (Jonquière) et M. Simard (Montmorency) - 2.

L'article 27 est adopté.

Article 28 : Après débat, l'article est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Allaire (Maskinongé), M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), M^me^ Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M^me^ LeBel (Champlain) et M. Reid (Beauharnois) - 7.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Barrette (La Pinière), M. Gaudreault (Jonquière), M. Marissal (Rosemont), M^me^ Rizqy (Saint-Laurent) et M. Simard (Montmorency) - 5.

L'article 28 est adopté.

Article 29 : L'article 29 est adopté (vote identique au vote sur l'article 28).

Article 30 : Un débat s'engage.

À 16 h 06, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Le débat se poursuit.

À 16 h 30, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

M^me^ LeBel (Champlain) propose l'amendement coté Am 21 (annexe I).

L'amendement est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Allaire (Maskinongé), M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Barrette (La Pinière), M. Émond (Richelieu), M^me^ Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M. Gaudreault (Jonquière), M^me^ LeBel (Champlain), M. Marissal (Rosemont), M. Reid (Beauharnois) et M^me^ Rizqy (Saint-Laurent) - 10.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Simard (Montmorency) - 1.

L'amendement est adopté.

L'article est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Allaire (Maskinongé), M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Émond (Richelieu), M^me^ Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M^me^ LeBel (Champlain) et M. Reid (Beauharnois) - 6.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Barrette (La Pinière), M. Gaudreault (Jonquière), M. Marissal (Rosemont), M^me^ Rizqy (Saint-Laurent) et M. Simard (Montmorency) - 5.

L'article 30, amendé, est adopté.

Article 31 : L'article 31 est adopté (vote identique au vote sur l'article 30).

Article 32 : Un débat s'engage.

À 16 h 58, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 21 minutes.

Après débat, l'article est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Allaire (Maskinongé), M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), M^me^ Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M^me^ LeBel (Champlain) et M. Reid (Beauharnois) - 7.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Barrette (La Pinière), M. Gaudreault (Jonquière), M. Marissal (Rosemont), et M. Simard (Montmorency) - 4.

L'article 32 est adopté.

Article 32.1 : M^me^ LeBel (Champlain) propose l'amendement coté Am 22 (annexe I).

Après débat, l'article est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Allaire (Maskinongé), M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Barrette (La Pinière), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), M^me^ Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M. Gaudreault (Jonquière), M^me^ LeBel (Champlain), M. Marissal (Rosemont), M. Reid (Beauharnois) et M^me^ Rizqy (Saint-Laurent) - 11.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Simard (Montmorency) - 1.

L'amendement est adopté et le nouvel article 32.1 est donc adopté.

Article 33 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 33.

À 17 h 36, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 34 : Un débat s'engage.

À 17 h 44, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 1er décembre, à 10 heures, où elle entreprendra un autre mandat.

La secrétaire de la Commission,

Original signé par

_____

Stéphanie Pinault-Reid

Le président de la Commission,

Original signé par

_____

Jean-François Simard

SPR/kz

Québec, le 26 novembre 2020

Neuvième séance, le mardi 1er décembre 2020

Mandat : Étude détaillée du projet de loi nº 66 – Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (Ordre de l'Assemblée le 3 novembre 2020)

Membres présents :

M. Simard (Montmorency), président

M. Asselin (Vanier-Les Rivières)
M. Barrette (La Pinière), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'infrastructures
M. Campeau (Bourget) en remplacement de M. Thouin (Rousseau)
M. Chassin (Saint-Jérôme)
M. Émond (Richelieu)
Mme Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)
M. Gaudreault (Jonquière), porte-parole du troisième groupe d'opposition pour le Conseil du trésor, en remplacement de M. Ouellet (René-Lévesque)
Mme LeBel (Champlain), ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
M. M. Marissal (Rosemont), porte-parole du deuxième groupe d'opposition pour le Conseil du trésor

_____

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 20 h 23, M. Simard (Montmorency) déclare la séance ouverte.

Mme la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 34 : Un débat s'engage.

À 21 h 28, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 49 minutes.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 34.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 33 suspendue précédemment.

Article 33 (suite) : M[me] LeBel (Champlain) propose l'amendement coté Am 23 (annexe I).

À 21 h 30, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Original signé par

Stéphanie Pinault-Reid

Le président de la Commission,

Original signé par

Jean-François Simard

SPR/kz

Québec, le 1[er] décembre 2020

Dixième séance, le mercredi 2 décembre 2020

Mandat : Étude détaillée du projet de loi nº 66 – Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (Ordre de l'Assemblée le 3 novembre 2020)

Membres présents :

M. Simard (Montmorency), président

M. Asselin (Vanier-Les Rivières)
M. Barrette (La Pinière), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'infrastructures
M. Benjamin (Viau) en remplacement de Mme Melançon (Verdun)
M. Chassin (Saint-Jérôme)
M. Émond (Richelieu)
Mme Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)
M. Gaudreault (Jonquière), porte-parole du troisième groupe d'opposition pour le Conseil du trésor, en remplacement de M. Ouellet (René-Lévesque)
Mme Guillemette (Roberval) en remplacement de M. Reid (Beauharnois)
Mme LeBel (Champlain), ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
M. M. Marissal (Rosemont), porte-parole du deuxième groupe d'opposition pour le Conseil du trésor
M. Poulin (Beauce-Sud) en remplacement de M. Thouin (Rousseau)
Mme Rizqy (St-Laurent) en remplacement de M. Fortin (Pontiac)

_____

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 28, M. Simard (Montmorency) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 33 (suite) : Un débat s'engage sur l'amendement coté Am 23 (annexe I).

L'amendement est mis aux voix. M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), Mme Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), Mme Guillemette (Roberval), Mme LeBel (Champlain) et M. Poulin (Beauce-Sud) - 7.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Barrette (La Pinière), M. Gaudreault (Jonquière), M. Marissal (Rosemont), Mme Rizqy (Saint-Laurent) et M. Simard (Montmorency) - 5.

L'amendement est adopté.

L'article est mis aux voix. M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), Mme Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), Mme Guillemette (Roberval), Mme LeBel (Champlain) et M. Poulin (Beauce-Sud) - 7.

Contre : M. Barrette (La Pinière), M. Marissal (Rosemont) et Mme Rizqy (Saint-Laurent) - 3.

Abstention : M. Gaudreault (Jonquière) et M. Simard (Montmorency) - 2.

L'article 33, amendé, est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 34 suspendue précédemment.

Article 34 (suite) : Mme LeBel (Champlain) propose l'amendement coté Am 24 (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), Mme Guillemette (Roberval), Mme LeBel (Champlain) et M. Poulin (Beauce-Sud) - 6.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Barrette (La Pinière), M. Gaudreault (Jonquière), M. Marissal (Rosemont), Mme Rizqy (Saint-Laurent) et M. Simard (Montmorency) - 5.

L'amendement est adopté.

L'article est mis aux voix. M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), Mme Guillemette (Roberval), Mme LeBel (Champlain) et M. Poulin (Beauce-Sud) - 6.

Contre : M. Barrette (La Pinière), M. Marissal (Rosemont) et Mme Rizqy (Saint-Laurent) - 3.

Abstention : M. Gaudreault (Jonquière) et M. Simard (Montmorency) - 2.

L'article 34, amendé, est adopté.

Article 35 : Mme LeBel (Champlain) propose l'amendement coté Am 25 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 12 h 24, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), Mme Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), Mme Guillemette (Roberval), Mme LeBel (Champlain) et M. Poulin (Beauce-Sud) - 7.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Barrette (La Pinière), M. Gaudreault (Jonquière), Mme Rizqy (Saint-Laurent) et M. Simard (Montmorency) - 4.

L'amendement est adopté.

L'article est mis aux voix. M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), M^me^ Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M^me^ Guillemette (Roberval), M^me^ LeBel (Champlain) et M. Poulin (Beauce-Sud) - 7.

Contre : M. Barrette (La Pinière) et M^me^ Rizqy (Saint-Laurent) - 2.

Abstention : M. Gaudreault (Jonquière) et M. Simard (Montmorency) - 2.

L'article 35, amendé, est adopté.

Article 36 : Un débat s'engage.

À 12 h 45, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Gaudreault (Jonquière) propose l'amendement coté Am m (annexe II).

Le président y apporte une correction de forme.

Un débat s'engage.

À 12 h 55, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 06, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

À 16 h 15, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 49 minutes.

Avec le consentement de la Commission, M. Gaudreault (Jonquière) retire l'amendement coté Am m.

L'article est mis aux voix. M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Émond (Richelieu), Mme Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), Mme LeBel (Champlain), M. Poulin (Beauce-Sud) et M. Simard (Montmorency) - 6.
Contre : Aucun.

Abstention : M. Barrette (La Pinière), M. Benjamin (Viau), M. Gaudreault (Jonquière), M. Marissal (Rosemont) et Mme Rizqy (Saint-Laurent) - 5.

L'article 36 est adopté.

Article 36.1 : M. Gaudreault (Jonquière) propose l'amendement coté Am 26 (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Barrette (La Pinière), M. Benjamin (Viau), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), Mme Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M. Gaudreault (Jonquière), Mme Guillemette (Roberval), Mme LeBel (Champlain), M. Marissal (Rosemont), M. Poulin (Beauce-Sud) et Mme Rizqy (Saint-Laurent) - 12.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Simard (Montmorency) - 1.

L'amendement est adopté et le nouvel article 36.1 est donc adopté.

Article 37 : Mme LeBel (Champlain) propose l'amendement coté Am 27 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 16 h 45, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Barrette (La Pinière), M. Benjamin (Viau), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), Mme Foster (Charlevoix–Côte-de-

Beaupré), Mme Guillemette (Roberval), Mme LeBel (Champlain), M. Poulin (Beauce-Sud) et Mme Rizqy (Saint-Laurent) - 10.

Contre : M. Gaudreault (Jonquière) et M. Marissal (Rosemont) - 2.

Abstention : M. Simard (Montmorency) - 1.

L'amendement est adopté.

L'article est mis aux voix. M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Barrette (La Pinière), M. Benjamin (Viau), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), Mme Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), Mme Guillemette (Roberval), Mme LeBel (Champlain), M. Poulin (Beauce-Sud) et Mme Rizqy (Saint-Laurent) - 10.

Contre : M. Gaudreault (Jonquière) - 1.

Abstention : M. Marissal (Rosemont) et M. Simard (Montmorency) - 2.

L'article 37, amendé, est adopté.

Article 38 : Mme LeBel (Champlain) propose l'amendement coté Am 28 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 17 h 01, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Après débat, l'amendement est adopté (vote identique au vote sur l'article 37).

Un débat s'engage.

À 17 h 40, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 12 minutes.

Le débat se poursuit.

À 17 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

_____

À 19 h 38, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.
À 20 h 40, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 49 minutes.

M^me^ LeBel (Champlain) propose l'amendement coté Am n (annexe II).

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M^me^ LeBel (Champlain) retire l'amendement.

M^me^ LeBel (Champlain) propose l'amendement coté Am 29 (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Barrette (La Pinière), M. Benjamin (Viau), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), M^me^ Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M^me^ Guillemette (Roberval), M^me^ LeBel (Champlain), M. Poulin (Beauce-Sud) et M^me^ Rizqy (Saint-Laurent) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Gaudreault (Jonquière) et M. Simard (Montmorency) - 2.

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article est mis aux voix. M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), M^me^ Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M^me^ Guillemette (Roberval), M^me^ LeBel (Champlain) et M. Poulin (Beauce-Sud) - 6.

Contre : M. Gaudreault (Jonquière) - 1.

Abstention : M. Barrette (La Pinière), M. Benjamin (Viau), M[me] Rizqy (Saint-Laurent) et M. Simard (Montmorency) - 4.

L'article 38, amendé, est adopté.

À 21 h 02, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 39 : M[me] LeBel (Champlain) propose l'amendement coté Am 30 (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Barrette (La Pinière), M. Benjamin (Viau), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), M[me] Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M. Gaudreault (Jonquière), M[me] Guillemette (Roberval), M[me] LeBel (Champlain), M. Poulin (Beauce-Sud) et M[me] Rizqy (Saint-Laurent) - 10.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Simard (Montmorency) - 1.

L'amendement est adopté.

L'article est mis aux voix. M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), M[me] Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M[me] Guillemette (Roberval), M[me] LeBel (Champlain) et M. Poulin (Beauce-Sud) - 6.

Contre : M. Gaudreault (Jonquière) - 1.

Abstention : M. Barrette (La Pinière), M. Benjamin (Viau) et M. Simard (Montmorency) - 3.

L'article 39, amendé, est adopté.

À 21 h 10, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 40 : M^me^ LeBel (Champlain) propose l'amendement coté Am 31 (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Émond (Richelieu), M^me^ Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M^me^ Guillemette (Roberval), M^me^ LeBel (Champlain) et M. Poulin (Beauce-Sud) - 5.

Contre : M. Barrette (La Pinière), M. Benjamin (Viau) et M. Gaudreault (Jonquière) - 3.
Abstention : M. Simard (Montmorency) - 1.

L'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

À 22 h 06, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 30 minutes.

M^me^ LeBel (Champlain) propose l'amendement coté Am 32 (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Barrette (La Pinière), M. Benjamin (Viau), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), M^me^ Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M. Gaudreault (Jonquière), M^me^ Guillemette (Roberval), M^me^ LeBel (Champlain) et M. Poulin (Beauce-Sud) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Simard (Montmorency) - 1.

L'amendement est adopté.

L'article est mis aux voix. M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), M^me^ Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M^me^ Guillemette (Roberval), M^me^ LeBel (Champlain) et M. Poulin (Beauce-Sud) - 6.

Abstention : M. Barrette (La Pinière), M. Benjamin (Viau), M. Gaudreault (Jonquière) et M. Simard (Montmorency) - 4.

L'article 40, amendé, est adopté.

Article 41 : Un débat s'engage.

À 22 h 30, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire suppléant de la Commission,

Original signé par

_____

Olivier Champagne

Le président de la Commission,

Original signé par

_____

Jean-François Simard

OC/sq

Québec, le 2 décembre 2020

Onzième séance, le jeudi 3 décembre 2020

Mandat : Étude détaillée du projet de loi nº 66 – Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (Ordre de l'Assemblée le 3 novembre 2020)

Membres présents :

M. Simard (Montmorency), président

M. Asselin (Vanier-Les Rivières)
M. Barrette (La Pinière), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'infrastructures
M. Benjamin (Viau) en remplacement de M. Leitão (Robert-Baldwin)
Mme Blais (Abitibi-Ouest) en remplacement de M. Chassin (Saint-Jérôme)
M. Émond (Richelieu)
Mme Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)
M. Gaudreault (Jonquière), porte-parole du troisième groupe d'opposition pour le Conseil du trésor, en remplacement de M. Ouellet (René-Lévesque)
Mme Guillemette (Roberval) en remplacement de M. Reid (Beauharnois) pour la deuxième et troisième partie de la séance
Mme LeBel (Champlain), ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
M. Lemay (Masson) en remplacement M. Thouin (Rousseau)
M Lévesque (Chauveau) en remplacement de M. Reid (Beauharnois) pour la première partie de la séance
Mme Rizqy (Saint-Laurent) en remplacement de M. Fortin (Pontiac)

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 12 h 03, M. Simard (Montmorency) déclare la séance ouverte.

Mme la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 41 (suite) : Un débat s'engage.

À 12 h 28, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 16 minutes.

M^me^ LeBel (Champlain) propose l'amendement coté Am 33 (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Barrette (La Pinière), M^me^ Blais (Abitibi-Ouest), M. Émond (Richelieu), M. Gaudreault (Jonquière), M^me^ LeBel (Champlain), M. Lemay (Masson) et M. Lévesque (Chauveau) - 8.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Simard (Montmorency) - 1.

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M^me^ Blais (Abitibi-Ouest), M. Émond (Richelieu), M^me^ LeBel (Champlain), M. Lemay (Masson) et M. Lévesque (Chauveau) - 6.

Contre : M. Gaudreault (Jonquière) - 1.

Abstention : M. Barrette (La Pinière) et M. Simard (Montmorency) - 2.

L'article 41, amendé, est adopté.

Article 42 : Après débat, l'article 42 est adopté (vote identique au vote sur l'article 41).

Article 43 : Après débat, l'article 43 est adopté (vote identique au vote sur l'article 41).

Article 44 : L'article 44 est adopté (vote identique au vote sur l'article 41).

Article 45 : Après débat, l'article 45 est adopté (vote identique au vote sur l'article 41).

À 12 h 58, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 45.1 : M^me^ LeBel (Champlain) propose l'amendement coté Am 34 (annexe I).

À 12 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 07, la Commission reprend ses travaux.

Il est convenu de permettre à M^me^ Guillemette (Roberval) de remplacer M. Reid (Beauharnois) pour le reste de la séance.

Un débat s'engage.

À 15 h 23, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement introduisant l'article 45.1.

Article 46 : Après débat, l'article est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M^me^ Blais (Abitibi-Ouest), M. Émond (Richelieu), M^me^ Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M^me^ Guillemette (Roberval), M^me^ LeBel (Champlain) et M. Lemay (Masson) - 7.

Contre : M. Gaudreault (Jonquière) - 1.

Abstention : M. Barrette (La Pinière) et M. Simard (Montmorency) - 2.

L'article 46 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'amendement introduisant l'article 45.1.

Article 45.1 (suite) : Un débat s'engage.

À 15 h 39, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

M. le président dépose le document coté CFP-078 (annexe III).

L'amendement est adopté et le nouvel article 45.1 est donc adopté (vote identique au vote sur l'article 46).

Article 47 : Un débat s'engage.

À 15 h 53, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

Le débat se poursuit.

À 16 h 13, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 16 h 29, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 16 h 48, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 10 minutes.

M. Benjamin (Viau) propose l'amendement coté Am o (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Barrette (La Pinière) et M. Benjamin (Viau) - 2.

Contre : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M^me^ Blais (Abitibi-Ouest), M. Émond (Richelieu), M^me^ Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M^me^ Guillemette (Roberval), M^me^ LeBel (Champlain) et M. Lemay (Masson) - 7.

Abstention : M. Gaudreault (Jonquière) et M. Simard (Montmorency) - 2.

L'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

À 17 h 10, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

M. Benjamin (Viau) propose l'amendement coté Am p (annexe II).

Après débat, l'amendement est rejeté (vote identique au vote sur l'amendement coté Am o).

L'article est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M^me^ Blais (Abitibi-Ouest), M. Émond (Richelieu), M^me^ Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M^me^ Guillemette (Roberval), M^me^ LeBel (Champlain) et M. Lemay (Masson) - 7.

Contre : M. Gaudreault (Jonquière) - 1.

Abstention : M. Barrette (La Pinière), M. Benjamin (Viau) et M. Simard (Montmorency) - 3.

L'article 47 est adopté.

Article 48 : Après débat, l'article est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M^me^ Blais (Abitibi-Ouest), M^me^ Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M^me^ Guillemette (Roberval), M^me^ LeBel (Champlain) et M. Lemay (Masson) - 6.

Contre : M. Barrette (La Pinière), M. Benjamin (Viau) et M. Gaudreault (Jonquière) - 3.

Abstention : M. Simard (Montmorency) - 1.

L'article 48 est adopté.

À 17 h 40, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 49 : M^me^ LeBel (Champlain) propose l'amendement coté Am 35 (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Barrette (La Pinière), M. Benjamin (Viau), Mme Blais (Abitibi-Ouest), M. Émond (Richelieu), Mme Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M. Gaudreault (Jonquière), Mme Guillemette (Roberval), Mme LeBel (Champlain) et M. Lemay (Masson) - 10.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Simard (Montmorency) - 1.

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article est mis aux voix. Mme la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Barrette (La Pinière), M. Benjamin (Viau), Mme Blais (Abitibi-Ouest), M. Émond (Richelieu), Mme Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), Mme Guillemette (Roberval), Mme LeBel (Champlain) et M. Lemay (Masson) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Gaudreault (Jonquière) et M. Simard (Montmorency) - 2.

L'article 49, amendé, est adopté.

Article 50 : Un débat s'engage.

À 17 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

_____

À 19 h 40, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'article est mis aux voix. Mme la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), Mme Blais (Abitibi-Ouest), M. Émond (Richelieu), Mme Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), Mme Guillemette (Roberval), Mme LeBel (Champlain) et M. Lemay (Masson) - 7.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Barrette (La Pinière) et M. Simard (Montmorency) - 2.

L'article 50 est adopté.

Article 51 : Après débat, l'article est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M^me^ Blais (Abitibi-Ouest), M. Émond (Richelieu), M^me^ Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M^me^ Guillemette (Roberval), M^me^ LeBel (Champlain) et M. Lemay (Masson) - 7.

Contre : M. Gaudreault (Jonquière) - 1.

Abstention : M. Barrette (La Pinière) et M. Simard (Montmorency) - 2.

L'article 51 est adopté.

Article 52 : Un débat s'engage.

À 20 h 14, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Le débat se poursuit.

À 20 h 47, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 14 minutes.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 52.

À 20 h 50, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 53 : M^me^ LeBel (Champlain) propose l'amendement coté Am 36 (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Barrette (La Pinière), M^me^ Blais (Abitibi-Ouest), M. Émond (Richelieu), M^me^ Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M^me^ Guillemette (Roberval), M^me^ LeBel (Champlain) et M. Lemay (Masson) - 8.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Gaudreault (Jonquière) et M. Simard (Montmorency) - 2.

L'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

À 21 h 05, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Le débat se poursuit.

À 21 h 27, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

M. Gaudreault (Jonquière) propose l'amendement coté Am q (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Gaudreault (Jonquière) - 1.

Contre : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M^me^ Blais (Abitibi-Ouest), M. Émond (Richelieu), M^me^ Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M^me^ Guillemette (Roberval), M^me^ LeBel (Champlain) et M. Lemay (Masson) - 8.

Abstention : M. Barrette (La Pinière) et M. Simard (Montmorency) - 2.

L'amendement est rejeté.

L'article est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M^me^ Blais (Abitibi-Ouest), M. Émond (Richelieu), M^me^ Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M^me^ Guillemette (Roberval), M^me^ LeBel (Champlain) et M. Lemay (Masson) - 7.

Contre : M. Gaudreault (Jonquière) - 1.

Abstention : M. Barrette (La Pinière) et M. Simard (Montmorency) - 2.

L'article 53, amendé, est adopté.

À 22 h 25, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 54 : M^me^ LeBel (Champlain) propose l'amendement coté Am 37 (annexe I).

L'amendement est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Barrette (La Pinière), M^me^ Blais (Abitibi-Ouest), M. Émond (Richelieu), M^me^ Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M. Gaudreault (Jonquière), M^me^ Guillemette (Roberval), M^me^ LeBel (Champlain) et M. Lemay (Masson) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Simard (Montmorency) - 1.

L'amendement est adopté.

À 22 h 27, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Original signé par

_____

Stéphanie Pinault-Reid

Le président de la Commission,

Original signé par

_____

Jean-François Simard

SPR/kz

Québec, le 3 décembre 2020

Douzième séance, le lundi 7 décembre 2020

Mandat : Étude détaillée du projet de loi nº 66 – Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (Ordre de l'Assemblée le 3 novembre 2020)

Membres présents :

M. Simard (Montmorency), président

M. Asselin (Vanier-Les Rivières)
M. Barrette (La Pinière), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'infrastructures
M. Émond (Richelieu)
Mme Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)
M. Gaudreault (Jonquière), porte-parole du troisième groupe d'opposition pour le Conseil du trésor, en remplacement de M. Ouellet (René-Lévesque)
M. Jacques (Mégantic) en remplacement de M. Chassin (Saint-Jérôme)
Mme LeBel (Champlain), ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
M. Lemieux (Saint-Jean) en remplacement de M. Thouin (Rousseau)
M. Marissal (Rosemont), porte-parole du deuxième groupe d'opposition pour le Conseil du trésor
Mme Rizqy (Saint-Laurent) en remplacement de M. Fortin (Pontiac)
M. Tardif (Rivière-du-Loup–Témiscouata) en remplacement de M. Reid (Beauharnois)

Autre participante :

Mme Valérie Maltais, directrice générale des grands projets routiers de Montréal et de l'Ouest, ministère des Transports

---

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 14 h 07, M. Simard (Montmorency) déclare la séance ouverte.

Mme la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 54 (suite) : Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 54.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 52 suspendue précédemment.

Article 52 (suite) : Un débat s'engage.

À 14 h 33, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 23 minutes.

M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am r (annexe II).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^me^ Maltais de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 16 h 06, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 25 minutes.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Barrette (La Pinière) et M^me^ Rizqy (Saint-Laurent) - 2.

Contre : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Émond (Richelieu), M^me^ Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M. Gaudreault (Jonquière), M. Jacques (Mégantic), M^me^ LeBel (Champlain), M. Marissal (Rosemont) et M. Tardif (Rivière-du-Loup–Témiscouata) - 8.

Abstention : M. Simard (Montmorency) - 1.

L'amendement est rejeté.

À 16 h 27, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 18 minutes.

M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am s (annexe II).

M^me^ Lebel (Champlain) soulève une question de règlement quant à la recevabilité de l'amendement.

M. le président permet quelques remarques sur la recevabilité de l'amendement.

À 16 h 52, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 20 minutes.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

L'amendement est recevable. M. le président indique que l'amendement n'a pas pour effet d'élargir la portée ou de contredire le projet de loi. L'amendement vise à préciser les conditions dans lesquelles un des deux projets visés par l'article est soustrait à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement ainsi qu'à l'obtention d'une autorisation du gouvernement en vertu de l'article 31.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Barrette (La Pinière), M. Marissal (Rosemont) et M^me^ Rizqy (Saint-Laurent) - 3.

Contre : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Émond (Richelieu), M^me^ Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M. Jacques (Mégantic), M^me^ LeBel (Champlain), M. Lemieux (Saint-Jean) et M. Tardif (Rivière-du-Loup–Témiscouata) - 7.

Abstention : M. Gaudreault (Jonquière) et M. Simard (Montmorency) - 2.

L'amendement est rejeté.

À 17 h 30, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

M. Gaudreault (Jonquière) propose l'amendement coté Am t (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Barrette (La Pinière), M. Gaudreault (Jonquière) et M^me^ Rizqy (Saint-Laurent) - 3.

Contre : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Émond (Richelieu), M[me] Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M. Jacques (Mégantic), M[me] LeBel (Champlain), M. Lemieux (Saint-Jean) et M. Tardif (Rivière-du-Loup–Témiscouata) - 7.

Abstention : M. Marissal (Rosemont) et M. Simard (Montmorency) - 2.
L'amendement est rejeté.

L'article est mis aux voix. M[me] la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Émond (Richelieu), M[me] Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M. Jacques (Mégantic), M[me] LeBel (Champlain), M. Lemieux (Saint-Jean) et M. Tardif (Rivière-du-Loup–Témiscouata) - 7.

Contre : M. Gaudreault (Jonquière) et M. Marissal (Rosemont) - 2.

Abstention : M. Barrette (La Pinière), M[me] Rizqy (Saint-Laurent) et M. Simard (Montmorency) - 3.

L'article 52 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 54 suspendue précédemment.

À 17 h 57, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 8 décembre 2020, à 10 heures.

La secrétaire de la Commission,

Original signé par

_____

Stéphanie Pinault-Reid

Le président de la Commission,

Original signé par

_____

Jean-François Simard

SPR/kz

Québec, le 7 décembre 2020

Treizième séance, le mardi 8 décembre 2020

Mandat : Étude détaillée du projet de loi nº 66 – Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (Ordre de l'Assemblée le 3 novembre 2020)

Membres présents :

M. Simard (Montmorency), président

M. Asselin (Vanier-Les Rivières)
M. Barrette (La Pinière), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'infrastructures
M. Bélanger (Orford) en remplacement de M. Reid (Beauharnois)
M. Chassin (Saint-Jérôme)
M. Émond (Richelieu)
Mme Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)
M. Gaudreault (Jonquière), porte-parole du troisième groupe d'opposition pour le Conseil du trésor, en remplacement de M. Ouellet (René-Lévesque)
M. Jacques (Mégantic) en remplacement de M. Thouin (Rousseau)
Mme LeBel (Champlain), ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
M. Marissal (Rosemont), porte-parole du deuxième groupe d'opposition pour le Conseil du trésor
Mme Rizqy (Saint-Laurent) en remplacement de M. Fortin (Pontiac)

_____

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 10 h 09, M. Simard (Montmorency) déclare la séance ouverte.

Mme la secrétaire informe la Commission des remplacements.

À 10 h 13, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 54 (suite) : Après débat, l'article est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Bélanger (Orford), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), M^me^ Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré) et M^me^ LeBel (Champlain) - 6.

Contre : M. Gaudreault (Jonquière) - 1.

Abstention : M. Barrette (La Pinière), M. Marissal (Rosemont) et M. Simard (Montmorency) - 3.

L'article 54, amendé, est adopté.

Article 55 : Après débat, l'article est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Bélanger (Orford), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), M^me^ Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M. Jacques (Mégantic) et M^me^ LeBel (Champlain) - 7.

Contre : M. Gaudreault (Jonquière) et M. Marissal (Rosemont) - 2.

Abstention : M. Barrette (La Pinière), M^me^ Rizqy (Saint-Laurent) et M. Simard (Montmorency) - 3.

L'article 55 est adopté.

Article 56 : Après débat, l'article 56 est adopté (vote identique au vote sur l'article 55).

À 11 h 08, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 57 : Après débat, l'article est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Bélanger (Orford), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), M. Jacques (Mégantic) et M[me] LeBel (Champlain) - 6.

Contre : M. Gaudreault (Jonquière) et M. Marissal (Rosemont) - 2.

Abstention : M. Barrette (La Pinière), M[me] Rizqy (Saint-Laurent) et M. Simard (Montmorency) - 3.

L'article 57 est adopté.

Article 58 : L'article est mis aux voix. M[me] la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Bélanger (Orford), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), M[me] Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M. Jacques (Mégantic) et M[me] LeBel (Champlain) - 7.

Contre : M. Gaudreault (Jonquière) et M. Marissal (Rosemont) - 2.

Abstention : M. Barrette (La Pinière), M[me] Rizqy (Saint-Laurent) et M. Simard (Montmorency) - 3.

L'article 58 est adopté.

Article 59 : Après débat, l'article 59 est adopté (vote identique au vote sur l'article 58).

Article 60 : L'article est mis aux voix. M[me] la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Barrette (La Pinière), M. Bélanger (Orford), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), M[me] Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M. Jacques (Mégantic), M[me] LeBel (Champlain) et M[me] Rizqy (Saint-Laurent) - 9.

Contre : M. Gaudreault (Jonquière) - 1.

Abstention : M. Marissal (Rosemont) et M. Simard (Montmorency) - 2.

L'article 60 est adopté.

Article 61 : Après débat, l'article est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Barrette (La Pinière), M. Bélanger (Orford), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), M^me^ Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M. Jacques (Mégantic), M^me^ LeBel (Champlain) et M^me^ Rizqy (Saint-Laurent) - 9.

Contre : M. Gaudreault (Jonquière) et M. Marissal (Rosemont) - 2.

Abstention : M. Simard (Montmorency) - 1.

L'article 61 est adopté.

À 11 h 46, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 15 minutes.

Article 61.1 : M. Gaudreault (Jonquière) propose l'amendement coté Am u (annexe II).

M^me^ Lebel (Champlain) soulève une question de règlement quant à la recevabilité de l'amendement.

M. le président permet quelques remarques sur la recevabilité de l'amendement.

À 11 h 57, la Commission suspend ses travaux jusqu'après les affaires courantes.

À 15 h 50, la Commission reprend ses travaux.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

L'amendement est recevable. M. le président indique que selon les principes jurisprudentiels, un amendement ne peut introduire un nouveau principe à un projet de loi ou contrevenir aux fins qu'il vise. Or, dans le présent cas, un doute persiste quant à savoir si l'amendement produit ces effets. Conséquemment, la présidence se doit de favoriser le débat plutôt que de le restreindre.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Barrette (La Pinière), M. Gaudreault (Jonquière) et M. Marissal (Rosemont) - 3.

Contre : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Bélanger (Orford), M. Émond (Richelieu), M[me] Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M. Jacques (Mégantic) et M[me] LeBel (Champlain) - 6.

Abstention : M. Simard (Montmorency) - 1.

L'amendement est rejeté.

Article 62 : Après débat, l'article est mis aux voix. M[me] la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Barrette (La Pinière), M. Bélanger (Orford), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), M[me] Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M. Jacques (Mégantic), M[me] LeBel (Champlain) et M. Marissal (Rosemont) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Simard (Montmorency) - 1.

L'article 62 est adopté.

À 16 h 08, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 63 : M[me] LeBel (Champlain) propose l'amendement coté Am 38 (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M[me] la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Barrette (La Pinière), M. Bélanger (Orford), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), M[me] Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M. Jacques (Mégantic), M[me] LeBel (Champlain) et M. Marissal (Rosemont) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Gaudreault (Jonquière) et M. Simard (Montmorency) - 2.

L'amendement est adopté.

L'article 63, amendé, est adopté (vote identique au vote sur l'amendement coté Am 38).

Article 64 : Un débat s'engage.

À 16 h 37, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

Avec la permission de M. le président, M. Gaudreault (Jonquière) dépose les documents cotés CFP-083 et CFP-084 (annexe III).

Le débat se poursuit.

À 17 h 03, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 17 h 45, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 18 minutes.

M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am v (annexe II).

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 64.

Article 65 : Après débat, l'article est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Barrette (La Pinière), M. Bélanger (Orford), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), M^me^ Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M. Jacques (Mégantic), M^me^ LeBel (Champlain) et M. Marissal (Rosemont) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Gaudreault (Jonquière) et M. Simard (Montmorency) - 2.

L'article 65 est adopté.

Article 66 : Un débat s'engage.

À 17 h 54, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 39 (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Barrette (La Pinière), M. Bélanger (Orford), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), M^me^ Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M. Gaudreault (Jonquière), M. Jacques (Mégantic), M^me^ LeBel (Champlain) et M. Marissal (Rosemont) - 10.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Simard (Montmorency) - 1.

L'amendement est adopté.

L'article est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Barrette (La Pinière), M. Bélanger (Orford), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), M^me^ Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M. Jacques (Mégantic), M^me^ LeBel (Champlain) et M. Marissal (Rosemont) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Gaudreault (Jonquière) et M. Simard (Montmorency) - 2.

L'article 66, amendé, est adopté.

À 18 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 39, la Commission reprend ses travaux.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 64 et de l'amendement coté Am v suspendue précédemment.

Article 64 (suite) : Après débat, l'amendement est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Barrette (La Pinière) et M. Marissal (Rosemont) - 2.

Contre : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Bélanger (Orford), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), Mme Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M. Jacques (Mégantic) et Mme LeBel (Champlain) - 7.

Abstention : M. Gaudreault (Jonquière) et M. Simard (Montmorency) - 2.

L'amendement est rejeté.

L'article est mis aux voix. Mme la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Bélanger (Orford), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), Mme Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M. Jacques (Mégantic) et Mme LeBel (Champlain) - 7.

Contre : M. Gaudreault (Jonquière) - 1.

Abstention : M. Barrette (La Pinière), M. Marissal (Rosemont) et M. Simard (Montmorency) - 3.

L'article 64 est adopté.

À 19 h 45, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 67 : Mme LeBel (Champlain) propose l'amendement coté Am 40 (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. Mme la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Barrette (La Pinière), M. Bélanger (Orford), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), Mme Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M. Jacques (Mégantic), Mme LeBel (Champlain) et M. Marissal (Rosemont) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Gaudreault (Jonquière) et M. Simard (Montmorency) - 2.

L'amendement est adopté et l'article 67 est donc retiré.

Article 68 : L'article est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Bélanger (Orford), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), M^me^ Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M. Jacques (Mégantic) et M^me^ LeBel (Champlain) - 7.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Barrette (La Pinière), M. Gaudreault (Jonquière), M. Marissal (Rosemont) et M. Simard (Montmorency) - 4.

L'article 68 est adopté.

Article 69 : Après débat, l'article est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Bélanger (Orford), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), M^me^ Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M. Jacques (Mégantic) et M^me^ LeBel (Champlain) - 7.

Contre : M. Barrette (La Pinière) - 1.

Abstention : M. Gaudreault (Jonquière), M. Marissal (Rosemont) et M. Simard (Montmorency) - 3.

L'article 69 est adopté.

À 20 h 09, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Article 70 : Après débat, l'article est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Bélanger (Orford), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), M^me^ Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M. Jacques (Mégantic) et M^me^ LeBel (Champlain) - 7.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Barrette (La Pinière), M. Gaudreault (Jonquière), M. Marissal (Rosemont) et M. Simard (Montmorency) - 4.

L'article 70 est adopté.

Article 71 : Après débat, l'article est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Bélanger (Orford), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), M^me^ Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M. Jacques (Mégantic) et M^me^ LeBel (Champlain) - 7.

Contre : M. Marissal (Rosemont) - 1.

Abstention : M. Barrette (La Pinière), M. Gaudreault (Jonquière) et M. Simard (Montmorency) - 3.

L'article 71 est adopté.

Article 72 : L'article est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Bélanger (Orford), M. Chassin (Saint-Jérôme), M. Émond (Richelieu), M^me^ Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M. Jacques (Mégantic) et M^me^ LeBel (Champlain) - 7.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Barrette (La Pinière), M. Gaudreault (Jonquière), M. Marissal (Rosemont) et M. Simard (Montmorency) - 4.

L'article 72 est adopté.

Article 73 : Après débat, l'article 73 est adopté (vote identique au vote sur l'article 72).

À 20 h 42, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

Article 73.1 : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 41 (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Barrette (La Pinière), M. Bélanger (Orford), M. Chassin (Saint-Jérôme), M^me^ Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M. Gaudreault (Jonquière), M. Jacques (Mégantic), M^me^ LeBel (Champlain) et M. Marissal (Rosemont) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Simard (Montmorency) - 1.

L'amendement est adopté et le nouvel article 73.1 est donc adopté.

Article 74 : L'article est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Bélanger (Orford), M. Chassin (Saint-Jérôme), M^me^ Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M. Jacques (Mégantic) et M^me^ LeBel (Champlain) - 6.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Barrette (La Pinière), M. Gaudreault (Jonquière), M. Marissal (Rosemont) et M. Simard (Montmorency) - 4.

L'article 74 est adopté.

À 20 h 57, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 74.1 : M. Gaudreault (Jonquière) propose l'amendement coté Am 42 (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Barrette (La Pinière), M. Bélanger (Orford), M. Chassin (Saint-Jérôme), M^me^ Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M. Gaudreault (Jonquière), M. Jacques (Mégantic), M^me^ LeBel (Champlain) et M. Marissal (Rosemont) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Simard (Montmorency) - 1.

L'amendement est adopté et le nouvel article 74.1 est donc adopté.

Article 74.2 : M. Marissal (Rosemont) propose l'amendement coté Am 43 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 74.2 est donc adopté (vote identique au vote sur l'amendement coté Am 42).

Article 75 : M^me^ LeBel (Champlain) propose l'amendement coté Am 44 (annexe I).

L'amendement est adopté et l'article 75 est donc retiré (vote identique au vote sur l'amendement coté Am 42).

À 21 h 14, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 76 : M^me^ LeBel (Champlain) propose l'amendement coté Am 45 (annexe I).

L'amendement est adopté (vote identique au vote sur l'amendement coté Am 42).

L'article est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Barrette (La Pinière), M. Bélanger (Orford), M. Chassin (Saint-Jérôme), M^me^ Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M. Jacques (Mégantic), M^me^ LeBel (Champlain) et M. Marissal (Rosemont) - 8.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Gaudreault (Jonquière) et M. Simard (Montmorency) - 2.

L'article 76, amendé, est adopté.

Article 77 : M^me^ LeBel (Champlain) propose l'amendement coté Am 46 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté (vote identique au vote sur l'article 76).

L'article 77, amendé, est adopté (vote identique au vote sur l'article 76).

À 21 h 22, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Annexe I : M^me^ LeBel (Champlain) propose l'amendement coté Am 47 (annexe I).

L'amendement est adopté (vote identique au vote sur l'article 76).

M. Marissal (Rosemont) propose l'amendement coté Am 48 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté (vote identique au vote sur l'article 76).

L'annexe I, amendée, est adoptée (vote identique au vote sur l'article 76).

Annexe II : M^me^ LeBel (Champlain) propose l'amendement coté Am 49 (annexe I).

Il est convenu de poursuivre les travaux au-delà de l'heure prévue.

L'amendement est adopté (vote identique au vote sur l'article 76).

L'annexe II est mise aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Barrette (La Pinière), M. Bélanger (Orford), M. Chassin (Saint-Jérôme), M^me^ Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M. Jacques (Mégantic) et M^me^ LeBel (Champlain) - 7.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Gaudreault (Jonquière), M. Marissal (Rosemont) et M. Simard (Montmorency) - 3.

L'annexe II, amendée, est adoptée.

Préambule : Le préambule est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Bélanger (Orford), M. Chassin (Saint-Jérôme), M^me^ Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M. Jacques (Mégantic) et M^me^ LeBel (Champlain) - 6.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Barrette (La Pinière), M. Gaudreault (Jonquière), M. Marissal (Rosemont) et M. Simard (Montmorency) - 4.

Le préambule est adopté.

Intitulés des chapitres, des sections et des sous-sections : M^me^ LeBel (Champlain) propose l'amendement coté Am 50 (annexe I).

L'amendement est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Barrette (La Pinière), M. Bélanger (Orford), M. Chassin (Saint-Jérôme), M^me^ Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M. Jacques (Mégantic) et M^me^ LeBel (Champlain) - 7.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Gaudreault (Jonquière), M. Marissal (Rosemont) et M. Simard (Montmorency) - 3.

L'amendement est adopté.

Les intitulés des chapitres, des sections et des sous-sections sont mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Bélanger (Orford), M. Chassin (Saint-Jérôme), M^me^ Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M. Jacques (Mégantic) et M^me^ LeBel (Champlain) - 6.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Barrette (La Pinière), M. Gaudreault (Jonquière), M. Marissal (Rosemont) et M. Simard (Montmorency) - 4.

Les intitulés des chapitres, des sections et des sous-sections, amendés, sont adoptés.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est mis aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Bélanger (Orford), M. Chassin (Saint-Jérôme), M^me^ Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M. Jacques (Mégantic) et M^me^ LeBel (Champlain) - 6.

Contre : M. Gaudreault (Jonquière) - 1.

Abstention : M. Barrette (La Pinière), M. Marissal (Rosemont) et M. Simard (Montmorency) - 3.

Le titre du projet de loi est adopté.

M. Simard (Montmorency) propose :

QUE la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

La motion est mise aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Barrette (La Pinière), M. Bélanger (Orford), M. Chassin (Saint-Jérôme), M^me^ Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M. Jacques (Mégantic) et M^me^ LeBel (Champlain) - 7.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Gaudreault (Jonquière), M. Marissal (Rosemont) et M. Simard (Montmorency) - 3.

La motion est adoptée.

M. Simard (Montmorency), propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est mise aux voix. M^me^ la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M. Barrette (La Pinière), M. Bélanger (Orford), M. Chassin (Saint-Jérôme), M[me] Foster (Charlevoix–Côte-de-Beaupré), M. Gaudreault (Jonquière), M. Jacques (Mégantic), M[me] LeBel (Champlain) et M. Marissal (Rosemont) - 9.

Contre : Aucun.

Abstention : M. Simard (Montmorency) - 1.

La motion est adoptée.

REMARQUES FINALES

M. Gaudreault (Jonquière), M. Marissal (Rosemont), M. Barrette (La Pinière) et M[me] LeBel (Champlain) font des remarques finales.

À 21 h 54, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Original signé par

_____

Stéphanie Pinault-Reid

Le président de la Commission,

Original signé par

_____

Jean-François Simard

SPR/kz

Québec, le 8 décembre 2020

ANNEXE I

Amendements adoptés

Am 1
Art. 1

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N^{O} 66

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURE

ARTICLE 1

Insérer, à l'article 1 du projet de loi et après « à l'égard des contrats publics », «, qu'ils soient conclus par un organisme public ou par un organisme municipal, » et après « mentionnés à l'annexe I », « ou d'autres projets d'infrastructure, tels que des projets d'infrastructure routière, d'aqueduc ou d'égout, qui sont nécessaires afin de desservir les projets d'infrastructure mentionnés à cette annexe ».

Adopté SPR

1. Le présent chapitre vise à conférer à l'Autorité des marchés publics des fonctions et des pouvoirs de surveillance à l'égard des contrats publics, qu'ils soient conclus par un organisme public ou par un organisme municipal et des sous-contrats publics qui y sont liés, dans la mesure où ces contrats et ces sous-contrats découlent des projets d'infrastructure mentionnés à l'annexe I ou d'autres projets d'infrastructure, tels que des projets d'infrastructure routière, d'aqueduc ou d'égout, qui sont nécessaires afin de desservir les projets d'infrastructure mentionnés à cette annexe. Ces fonctions et ces pouvoirs s'ajoutent à ceux que lui confèrent la Loi sur l'Autorité des marchés publics (chapitre A-33.2.1) et la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1).

AM 2
Art. 2

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N^{O} 66

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURE

ARTICLE 2

Insérer, dans le premier alinéa de l'article 2 du projet de loi et après « contrats publics », « , qu'ils soient conclus par un organisme public ou par un organisme municipal, » et, après « mentionnés à l'annexe I », « ou d'autres projets d'infrastructure, tels que des projets d'infrastructure routière, d'aqueduc ou d'égout, qui sont nécessaires afin de desservir les projets d'infrastructure mentionnés à cette annexe ».

Adopté SPL

Article 2 du projet de loi tel que modifié

2. Les dispositions du présent chapitre s'appliquent aux contrats publics, qu'ils soient conclus par un organisme public ou par un organisme municipal, et aux sous-contrats publics qui découlent des projets d'infrastructure mentionnés à l'annexe I ou d'autres projets d'infrastructure, tels que des projets d'infrastructure routière, d'aqueduc ou d'égout, qui sont nécessaires afin de desservir les projets d'infrastructure mentionnés à cette annexe.

Les définitions des expressions « contrat public », « organisme public » et « organisme municipal » respectivement prévues aux paragraphes 1° à 3° du premier alinéa de l'article 20 de la Loi sur l'Autorité des marchés publics s'appliquent au présent chapitre.

Aux fins du présent chapitre, on entend par « sous-contrat public » un sous-contrat public rattaché directement ou indirectement à un contrat public.

Am 3
Art. 5

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 66

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURE

ARTICLE 5

À l'article 5 du projet de loi :

1° remplacer le premier alinéa par les suivants :

« L'Autorité des marchés publics peut, de sa propre initiative, faire enquête sur toute question relative à l'application du présent chapitre, notamment sur le processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat public ou sur l'exécution d'un tel contrat.

Pour ce faire, l'Autorité est investie des pouvoirs et de l'immunité des commissaires nommés en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête (chapitre C-37), sauf du pouvoir d'ordonner l'emprisonnement. »;

2° remplacer, dans le deuxième alinéa, « l'examen » par « l'enquête ».

Adopté
SPE

Article 5 du projet de loi reprenant les deux premiers alinéas de l'article 9 du projet de loi avec modifications

5. L'Autorité des marchés publics peut, de sa propre initiative, faire enquête sur toute question relative à l'application du présent chapitre, notamment sur le processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat public ou sur l'exécution d'un tel contrat.

Pour ce faire, l'Autorité est investie des pouvoirs et de l'immunité des commissaires nommés en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête (chapitre C-37), sauf du pouvoir d'ordonner l'emprisonnement.

~~En outre des fonctions qui lui sont attribuées conformément aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa de l'article 21 de la Loi sur l'Autorité des marchés publics, l'Autorité des marchés publics a pour fonction d'examiner un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat public ou l'exécution d'un tel contrat lorsque l'organisme public concerné n'apparaît pas agir, à l'égard de ce processus ou de ce contrat, en conformité avec le cadre normatif.~~

Lorsque ~~l'examen~~ l'enquête de l'Autorité porte sur un processus d'adjudication ou d'attribution en cours, les articles 48 et 49 de la Loi sur l'Autorité des marchés publics et le deuxième alinéa de l'article 50 de cette loi s'appliquent, selon le cas, avec les adaptations nécessaires.

Premier et deuxième alinéa de l'article 9 du projet de loi repris à l'article 5

9. L'Autorité des marchés publics peut enquêter sur toute question relative à l'application du présent chapitre.

Pour ce faire, l'Autorité est investie des pouvoirs et de l'immunité des commissaires nommés en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête (chapitre C-37), sauf du pouvoir d'ordonner l'emprisonnement.

[...]

AM 4
Art. 5.1

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N^{O} 66

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURE

ARTICLE 5.1

Insérer, après l'article 5 du projet de loi, le suivant :

« **5.1.** L'Autorité peut, par écrit, confier à une personne qui n'est pas membre de son personnel et qui remplit les conditions prévues aux paragraphes 1° et 2° de l'article 6 de la Loi sur l'Autorité des marchés publics le mandat de conduire une enquête visée à l'article 5 de la présente loi. Cette personne est alors investie des pouvoirs et de l'immunité prévus au deuxième alinéa de cet article. ».

Adopté SJL

Article 5.1 du projet de loi proposé reprenant le deuxième alinéa de l'article 9 du projet de loi avec modifications

~~9~~5.1. ~~L'Autorité des marchés publics peut enquêter sur toute question relative à l'application du présent chapitre.~~

~~Pour ce faire, l'Autorité est investie des pouvoirs et de l'immunité des commissaires nommés en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête (chapitre C-37), sauf du pouvoir d'ordonner l'emprisonnement.~~

L'Autorité peut, par écrit, confier à une personne qui n'est pas membre de son personnel et qui remplit les conditions prévues aux paragraphes 1° et 2° de l'article 6 de la Loi sur l'Autorité des marchés publics le mandat de conduire une enquête visée à l'article 5 de la présente loi. Cette personne est alors investie de ~~ces~~ pouvoirs et de ~~cette~~ l'immunité prévus au deuxième alinéa de cet article.

AM 5
Art. 7

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 66

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURE

ARTICLE 7

Ajouter, à la fin de l'article 7 du projet de loi, l'alinéa suivant :

« Pour l'application du premier alinéa, ces personnes et ces sociétés de personnes ainsi que ses dirigeants, administrateurs, associés et employés qui participent à la réalisation de l'objet de l'entente doivent remplir les conditions prévues aux paragraphes 1° et 2° de l'article 6 de la Loi sur l'Autorité des marchés publics. ».

Adopté
SP

Article 7 du projet de loi tel que modifié

7. L'Autorité des marchés publics peut conclure une entente avec un organisme public ainsi qu'avec toute personne ou toute société de personnes en vue de favoriser l'application du présent chapitre.

Pour l'application du premier alinéa, ces personnes et ces sociétés de personnes ainsi que ses dirigeants, administrateurs, associés et employés qui participent à la réalisation de l'objet de l'entente doivent remplir les conditions prévues aux paragraphes 1° et 2° de l'article 6 de la Loi sur l'Autorité des marchés publics.

Am 6
Art. 8.

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N^{O} 66

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURE

ARTICLE 8

Remplacer, dans le paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 8 du projet de loi, « refuse de fournir un document ou un renseignement qu'il doit transmettre ou de le rendre disponible ou encore cache ou détruit un document » par « communique un document ou un renseignement faux ou trompeur, refuse de fournir un document ou un renseignement qu'il doit transmettre ou de le rendre disponible ou encore cache ou détruit un document ou un renseignement ».

Adopté SP

Article 8 du projet de loi tel que modifié

8. Commet une infraction et est passible d'une amende de 4 000 $ à 20 000 $, quiconque :

1° entrave ou tente d'entraver l'action d'une personne qui effectue une vérification ou une enquête;

2° ~~refuse de fournir un document ou un renseignement qu'il doit transmettre ou de le rendre disponible ou encore cache ou détruit un document~~ communique un document ou un renseignement faux ou trompeur, refuse de fournir un document ou un renseignement qu'il doit transmettre ou de le rendre disponible ou encore cache ou détruit un document ou un renseignement utile à une veille des contracts publics ou des sous-contrats publics, à une vérification ou à une enquête;

3° par un acte ou une omission, aide une personne à commettre une infraction prévue aux paragraphes 1° ou 2°;

4° par un encouragement, un conseil, un consentement, une autorisation ou un ordre, amène une personne à commettre une infraction prévue aux paragraphes 1° ou 2°.

En cas de récidive, l'amende est portée au double.

Am 7
art 9.

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N^{O} 66

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURE

ARTICLE 9

Retirer l'article 9 du projet de loi.

Article 9 du projet de loi retiré

~~9. L'Autorité des marchés publics peut enquêter sur toute question relative à l'application du présent chapitre.~~

~~Pour ce faire, l'Autorité est investie des pouvoirs et de l'immunité des commissaires nommés en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête (chapitre C-37), sauf du pouvoir d'ordonner l'emprisonnement.~~

~~L'Autorité peut, par écrit, confier à une personne qui n'est pas membre de son personnel et qui remplit les conditions prévues aux paragraphes 1° et 2° de l'article 6 de la Loi sur l'Autorité des marchés publics le mandat de conduire une enquête. Cette personne est alors investie de ces pouvoirs et de cette immunité.~~

adopté apc.

AM 8
Art. 6

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N^O 66

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURE

ARTICLE 6

À l'article 6 du projet de loi :

1° dans le premier alinéa :

a) remplacer, dans ce qui précède le paragraphe 1°, « d'un examen mené conformément au premier alinéa de l'article 5 de la présente loi ou d'une vérification menée conformément aux paragraphes 1° ou 2° du premier alinéa de l'article 21 de la Loi sur l'Autorité des marchés publics » par « d'une vérification ou d'une enquête menée conformément au présent chapitre ou à la Loi sur l'Autorité des marchés publics »;

b) insérer, dans le paragraphe 1°, après « toute autre mesure » et après « d'accompagnement », « , »;

2° supprimer le deuxième alinéa;

3° remplacer, dans le troisième alinéa, « des premier et deuxième alinéas » par « du premier alinéa »;

4° remplacer, dans le quatrième alinéa, « et le deuxième alinéa de l'article 25.0.1 de la Loi sur les contrats des organismes publics s'appliquent » par « s'applique »;

5° remplacer, dans le cinquième alinéa, « les premier et deuxième alinéas, lorsque l'examen, la » par « le premier alinéa, lorsque la »;

6° dans le sixième alinéa :

a) remplacer « d'un examen mené » par « d'une enquête menée »;

b) supprimer la dernière phrase;

7° ajouter, à la fin, l'alinéa suivant :

« Lorsque l'Autorité émet une recommandation en application du présent article, elle peut exercer le pouvoir prévu à l'article 35 de la Loi sur l'Autorité des marchés publics. ».

Adopté
SPR

AM 9
Art. 6.1

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N^O 66

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURE

ARTICLE 6.1

Insérer, après l'article 6 du projet de loi, le suivant :

« **6.1.** Le Conseil du trésor peut, lorsque la sécurité des personnes ou des biens est en cause en raison d'une situation d'urgence, permettre à un organisme public de poursuivre un appel d'offres public malgré le fait que cet appel d'offres soit visé par une ordonnance de l'Autorité des marchés publics rendue en vertu du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 29 de la Loi sur l'Autorité des marchés publics, au terme d'une enquête menée conformément au premier alinéa de l'article 5 de la présente loi.

De plus, le Conseil du trésor peut, dans ces circonstances, permettre à un organisme public de poursuivre l'exécution d'un contrat public malgré le fait que ce contrat soit visé par une décision de l'Autorité prise en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 6 de la présente loi.

Le Conseil du trésor peut assortir l'une ou l'autre de ces permissions de conditions.

Le président du Conseil du trésor rend publics sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du trésor, dans un délai de 15 jours suivant une permission accordée en vertu du premier ou du deuxième alinéa, le nom de l'organisme public visé, une description sommaire des circonstances ou des motifs considérés et, le cas échéant, le nom de l'entreprise visée. Le président publie également ces informations à la *Gazette officielle du Québec*. ».

Adopté SPA

Δ710
Art. 14

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N^{O} 66

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURE

ARTICLE 14

Insérer, à l'article 14 du projet de loi et après « projet d'infrastructure », « mentionné à l'annexe I ».

Adopté SPL

Article 14 du projet de loi tel que modifié

14. La présente section a pour objet d'accélérer l'acquisition de biens nécessaires à la réalisation d'un projet d'infrastructure mentionné à l'annexe I en prévoyant des adaptations à la procédure d'expropriation prévue par la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24).

AM 11
Art. 15

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N^O 66

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURE

ARTICLE 15

À l'article 15 du projet de loi :

1° ajouter, à la fin du paragraphe 2° du premier alinéa, « ; en ce cas, il a les mêmes droits, pouvoirs et obligations que ceux attribués au ministre responsable des transports par la présente section, avec les adaptations nécessaires »;

2° remplacer, dans le deuxième alinéa, « par expropriation doit aviser le ministre de son intention. Il en est de même de celui qui entend procéder à une acquisition de gré à gré lorsque le projet doit faire l'objet d'une reddition de comptes par le ministre en vertu de l'article 63 » par « aux fins de la réalisation d'un projet qui doit faire l'objet d'une reddition de comptes par le ministre en vertu de l'article 63 doit l'aviser de son intention »;

3° dans le troisième alinéa :

a) insérer, après « à celle-ci », « , auquel cas seul le ministre peut procéder à l'acquisition »;

b) supprimer la dernière phrase.

Adopté sp

Article 15 tel que modifié

15. Est habilité à acquérir, de gré à gré ou par expropriation, un bien nécessaire à la réalisation d'un projet d'infrastructure :

1° le ministre responsable des transports, aussi bien pour son propre compte que pour celui d'autrui;

2° quiconque est habilité, en vertu d'une autre loi, à procéder à une telle acquisition; **en ce cas, il a les mêmes droits, pouvoirs et obligations que ceux attribués au ministre responsable des transports par la présente section, avec les adaptations nécessaires.**

Pour l'application du paragraphe 2° du premier alinéa, quiconque entend procéder à une acquisition **aux fins de la réalisation d'un projet qui doit faire l'objet d'une reddition de comptes par le ministre en vertu de l'article 63 doit l'aviser de son intention**~~par expropriation doit aviser le ministre de son intention. Il en est de même de celui qui entend procéder à une acquisition de gré à gré lorsque le projet doit faire l'objet d'une reddition de comptes par le ministre en vertu de l'article 63~~.

Le cas échéant, le ministre doit, dans les 30 jours de la réception de l'avis prévu au deuxième alinéa, informer celui qui entend procéder à l'acquisition de son intention de procéder lui-même à celle-ci, **auquel cas seul le ministre peut procéder à l'acquisition.**~~ A défaut par le ministre de l'informer dans ce délai et à l'expiration de celui-ci, celui qui entend procéder à l'acquisition lui est substitué pour l'application de la présente section, avec les adaptations nécessaires.~~

Malgré l'article 11.1 de la Loi sur le ministère des Transports (chapitre M-28), une acquisition prévue au premier alinéa ne nécessite pas d'autorisation du gouvernement.

AM 12
Art. 16

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 66

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURE

ARTICLE 16

Remplacer l'article 16 du projet de loi par le suivant :

« **16.** Malgré le deuxième alinéa de l'article 15, la Société de transport de Montréal peut procéder à l'acquisition des biens nécessaires à la réalisation du projet de prolongement de la ligne bleue du Métro de Montréal, de la station Saint-Michel à Anjou, qui sont visés par le décret n° 1302-2019 (2020, G.O. 2, 167), sans aviser le ministre de son intention. ».

Adopté sl

Article 16 du projet de loi tel que modifié

16. Malgré l'article 15, ~~seule~~ la Société de transport de Montréal peut ~~procéder à l'acquisition acquérir par expropriation les~~des biens nécessaires à la réalisation du projet de prolongement de la ligne bleue du Métro de Montréal, de la station Saint-Michel à Anjou, qui sont visés par le décret n° 1302-2019 (2020, G.O. 2, 167), sans aviser le ministre de son intention. ~~Toute autre acquisition par expropriation de biens nécessaires à ce projet est réalisée par le ministre responsable des transports pour le compte de la Société.~~

AM13
Art. 17

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N^O 66

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURE

ARTICLE 17

Dans le premier alinéa de l'article 17 du projet de loi :

1° dans le paragraphe 2° :

a) remplacer, dans le sous-paragraphe *b*, « , le locataire ou l'occupant de bonne foi doit transmettre à l'expropriant, dans les 30 jours » par « doit transmettre à l'expropriant, dans les 60 jours »;

b) insérer, après le sous-paragraphe *b*, le suivant :

« *b*.1) doit aviser l'exproprié que le Tribunal administratif du Québec fixera le montant de l'indemnité définitive; »;

2° insérer, après le paragraphe 3°, le suivant :

« 3.1° la notification prévue à l'article 45 de cette loi doit indiquer au locataire ou à l'occupant de bonne foi :

a) la date à laquelle il devra avoir quitté les lieux;

b) qu'il doit transmettre à l'expropriant, dans les 60 jours de la signification de l'avis d'expropriation, des documents justifiant l'indemnité pour le préjudice causé par l'expropriation;

c) que le Tribunal administratif du Québec fixera le montant de l'indemnité définitive; »;

3° insérer, dans le paragraphe 4° et après « de cette loi », « est remplacé par un délai de 60 jours et »;

4° remplacer, dans le paragraphe 6°, « dans les 30 jours » par « dans les 60 jours ».

Adopté

AM 14
Art. 19

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N^O 66

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURE

ARTICLE 19

Insérer, dans le premier alinéa de l'article 19 du projet de loi et après « projet d'infrastructure », « mentionné à l'annexe I ».

Adopté SP

Article 19 du projet de loi tel que modifié

19. Le ministre ayant autorité sur une partie des terres du domaine de l'État, s'il n'est pas en mesure d'octroyer les droits nécessaires à la réalisation des travaux devant y être entrepris pour la réalisation d'un projet d'infrastructure **mentionné à l'annexe I** dans un délai de 30 jours avant le début de ces travaux, peut les permettre temporairement, aux conditions qu'il détermine, jusqu'à ce qu'il octroie les droits nécessaires, pourvu que les travaux ne soient pas incompatibles avec un droit précédemment octroyé sur cette partie des terres du domaine de l'État ou avec une autre contrainte qui s'y rattache.

Le présent article n'a pas pour effet de relever quiconque de l'obligation d'obtenir les droits nécessaires à la réalisation d'un projet.

AM15
Art. 20

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N^O 66

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURE

ARTICLE 20

Insérer, dans la première phrase de l'article 20 du projet de loi et après « projets d'infrastructure », « mentionnés à l'annexe I ».

Adopté SPV

Article 20 du projet de loi tel que modifié

20. La présente section a pour objet d'accélérer la réalisation de projets d'infrastructure mentionnés à l'annexe I qui requièrent l'obtention d'une autorisation ou d'une approbation du ministre responsable de l'environnement ou qui nécessitent, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une évaluation et un examen des impacts sur l'environnement. À cette fin, elle prévoit des aménagements à cette loi et au Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (chapitre Q-2, r. 23.1).

AMK16
Art. 20

Projet de loi n°66

Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure

Amendement - QS

À l'article 20 du projet de loi, remplacer « *des impacts sur l'environnement.* » par « *des impacts sur l'environnement, tout en respectant l'objectif d'aucune perte nette de milieux humides et hydriques afin que ceux-ci continuent à satisfaire leurs fonctions écologiques.* ».

Adopté SPE

Am 17
Art. 23.1

Projet de loi n°66

Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure

Amendement déposé par le député de Jonquière

ARTICLE 23.1

Insérer, après l'article 23 du projet de loi, le suivant :

« 23.1. Pour bénéficier de la mesure d'accélération visée au premier alinéa de l'article 23, l'organisme public doit préalablement consulter le ministre responsable de l'environnement qui l'accompagnera pour identifier, dans le cadre de son projet, les activités énumérées au deuxième alinéa de l'article 23, notamment celles qui doivent être réalisées dans des milieux humides et hydriques et pour lesquelles la remise en état à la fin des travaux pourrait être possible. ».

Adopté
SPM

AM 18
Art. 25

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N^O 66

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURE

ARTICLE 25

À l'article 25 du projet de loi :

1° remplacer, dans le premier alinéa, « à l'article 24 » par « au premier alinéa de l'article 23 »;

2° supprimer, dans le deuxième alinéa, « concernant les mesures d'évitement et de minimisation pour des activités réalisées dans des milieux humides et hydriques et pour celles susceptibles d'émettre des contaminants ».

Article 25 du projet de loi tel que modifié

25. L'organisme public visé au premier alinéa de l'article 23~~à l'article 24~~ doit respecter les conditions de réalisation prévues par le Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles et par le Règlement concernant la valorisation de matières résiduelles, édicté par le décret no 871-2020 (2020, G.O. 2, 3763A), pour une activité qui y est visée.

Il doit de plus respecter les normes prévues à l'annexe II ~~concernant les mesures d'évitement et de minimisation pour des activités réalisées dans des milieux humides et hydriques et pour celles susceptibles d'émettre des contaminants~~.

Adopté SPA

AM 19
Art. 26

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N^O 66

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURE

ARTICLE 26

Remplacer, dans ce qui précède le paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 26 du projet de loi, « à l'article 24 » par « au premier alinéa de l'article 23 ».

Adopté

Article 26 du projet de loi tel que modifié

26. L'organisme public visé au premier alinéa de l'article 23~~à l'article 24~~ de la présente loi doit transmettre au ministre responsable de l'environnement, au moins 10 jours avant le début des activités, à l'aide du formulaire prévu à cet effet, une déclaration de projet comprenant les renseignements et les documents prévus au premier alinéa de l'article 23 de la Loi sur la qualité de l'environnement et à l'article 41 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement. Toutefois, la déclaration visée au paragraphe 7° du premier alinéa de cet article 41 doit attester les renseignements additionnels suivants :

1° l'activité sera réalisée conformément à toute condition prévue par la présente sous-section;

2° les milieux humides et hydriques dans lesquels seront réalisées les activités seront remis en état dans l'année suivant la fin de ces activités, de sorte que ces milieux retrouvent leurs caractéristiques initiales ou qu'ils présentent des caractéristiques s'en rapprochant;

3° aucune activité ne sera réalisée sur un ancien lieu d'élimination de matières résiduelles;

4° des mesures d'évitement ou de minimisation, notamment celles prévues par l'annexe II, seront mises en œuvre pour éviter ou limiter la perturbation du milieu et les rejets de contaminants dans l'environnement;

5° des mesures de remise en état, notamment celles prévues aux articles 15 à 17 du Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles qui sont applicables au projet d'infrastructure seront mises en œuvre pendant l'année suivant la fin des activités.

L'organisme public doit joindre à sa déclaration de projet les frais exigibles en vertu de l'article 14.1 de l'Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2, r. 28).

AM20
Art. 26

Projet de loi n°66

Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure

Amendement déposé par le député de Jonquière

ARTICLE 26

Insérer, après le paragraphe 2°du premier alinéa de l'article 26 du projet de loi, tel qu'amendé, le paragraphe suivant :

« 2.1° l'évaluation de la présence, réelle ou potentielle, d'une espèce menacée ou vulnérable a été effectuée; ».

Adopté
sp

AM 21
Art. 30.

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 66

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURE

ARTICLE 30

À l'article 30 du projet de loi :

1° supprimer, dans le paragraphe 2°, « par un professionnel ou toute autre personne mentionnée au paragraphe 1° de l'article 46.0.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, »;

2° ajouter, à la fin, l'alinéa suivant :

« Les documents transmis au ministre en vertu du premier alinéa doivent être signés par un professionnel ou toute autre personne mentionnée au paragraphe 1° de l'article 46.0.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement. ».

Adopté SPR

Article 30 du projet de loi tel que modifié

30. Lorsque des travaux de remise en état de milieux humides et hydriques sont effectués, l'organisme public concerné par la déclaration de projet doit transmettre au ministre responsable de l'environnement :

1° dès que les travaux de remise en état sont terminés, un avis à cet effet incluant une brève description des travaux effectués;

2° un an suivant la fin des travaux de remise en état, un rapport de suivi ~~par un professionnel ou toute autre personne mentionnée au paragraphe 1° de l'article 46.0.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement~~, contenant notamment un état de situation sur l'efficacité des mesures mises en œuvre et, le cas échéant, une description des mesures correctives prises pour améliorer la situation.

Les documents transmis au ministre en vertu du premier alinéa doivent être signés par un professionnel ou toute autre personne mentionnée au paragraphe 1° de l'article 46.0.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Am 22
Art. 32.1

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N^O 66

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURE

ARTICLE 32.1

Insérer, après l'article 32 du projet de loi, le suivant :

« **32.1.** Les renseignements et les documents visés aux articles 26, 29, 30 et 32 sont publiés sur le site Internet du ministère dirigé par le ministre responsable du projet qui doit en rendre compte conformément à l'article 63.

L'organisme concerné par la déclaration de projet doit, aux fins de cette publication, transmettre à ce ministre les renseignements et les documents visés au premier alinéa dans les plus brefs délais. ».

Adopté sur

AM 23
Art. 33

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 66

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURE

ARTICLE 33

Remplacer le premier alinéa de l'article 33 par les suivants :

« Un organisme public qui réalise une activité visée au paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 23 de la présente loi doit préparer l'étude de caractérisation exigée par le paragraphe 1° de l'article 46.0.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement de la façon prévue à l'article 34 de la présente loi. De plus, la démonstration prévue au paragraphe 2° de l'article 46.0.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement contient les renseignements prévus à l'article 35 de la présente loi.

Si une caractérisation complémentaire des milieux est nécessaire afin d'assurer une protection adéquate de l'environnement après analyse de l'étude de caractérisation, le ministre responsable de l'Environnement peut l'exiger conformément au troisième alinéa de l'article 24 de la Loi sur la qualité de l'environnement, avant la délivrance de l'autorisation. ».

Adopté

Am 24
Art. 34

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N^{O} 66

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURE

ARTICLE 34

Remplacer l'article 34 du projet de loi par le suivant :

« **34.** Pour l'application de l'article 33 de la présente loi, l'étude de caractérisation exigée par le paragraphe 1° de l'article 46.0.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement est préparée à l'aide :

1° d'une analyse par photo-interprétation des milieux humides et hydriques dans lesquels les travaux doivent être effectués, laquelle doit s'appuyer sur l'une ou plusieurs des données les plus récentes suivantes :

a) une cartographie existante des milieux visés;

b) des images satellites des milieux visés;

c) des photographies ou des vidéos aériennes des milieux visés;

d) un modèle numérique d'élévation des milieux visés;

e) des données climatiques, physico-chimiques et hydrométriques si les milieux visés concernent spécifiquement un milieu hydrique;

2° d'une visite sur le terrain pour décrire les caractéristiques des milieux visés, notamment les sols, la végétation et la faune, laquelle peut être effectuée en présence d'un faible couvert de neige ne cachant pas totalement la végétation et sur un sol non gelé en profondeur.

L'étude de caractérisation doit en outre permettre de délimiter les milieux visés et d'établir leur superficie ainsi que d'évaluer la présence, réelle ou potentielle, d'espèces menacées ou vulnérables ou de leurs habitats. ».

Adopté
QC

Article 34 du projet de loi tel que remplacé :

34. ~~L'organisme public qui n'a pas à soumettre une étude de caractérisation conformément à~~ Pour l'application de l'article 33 de la présente loi ~~doit fournir, avec sa demande d'autorisation,~~ ~~une~~ l'étude de caractérisation ~~exigée~~ ~~de repérage émanant d'un professionnel ou de toute autre personne mentionnée au~~ par le paragraphe 1° de l'article 46.0.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement est préparée à l'aide ~~, contenant les renseignements et les documents suivants~~ :

1° d'une analyse par photo-interprétation des milieux humides et hydriques dans lesquels les travaux doivent être effectués, laquelle doit s'appuyer sur l'une ou plusieurs des données les plus récentes suivantes :

a) une cartographie existante des milieux visés;

b) des images satellites des milieux visés;

c) des photographies ou des vidéos aériennes des milieux visés;

d) un modèle numérique d'élévation des milieux visés;

e) des données climatiques, physico-chimiques et hydrométriques si les milieux visés concernent spécifiquement un milieu hydrique;

2° d'une visite sur le terrain pour décrire les caractéristiques des milieux visés, notamment les sols, la végétation et la faune, laquelle peut être effectuée en présence d'un faible couvert de neige ne cachant pas totalement la végétation et sur un sol non gelé en profondeur.

L'étude de caractérisation doit en outre permettre de délimiter les milieux visés et d'établir leur superficie ainsi que d'évaluer la présence, réelle ou potentielle, d'espèces menacées ou vulnérables ou de leurs habitats.

Am 25
Art. 35

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 66

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURE

ARTICLE 35

Remplacer l'article 35 du projet de loi par le suivant :

« **35.** Pour l'application de l'article 33 de la présente loi, la démonstration exigée par le paragraphe 2° de l'article 46.0.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement contient :

1° les raisons pour lesquelles des travaux sont nécessaires dans les milieux visés, en se fondant notamment sur :

a) une description des contraintes liées à la conception du projet;

b) le cas échéant, une description des contraintes de zonage et d'utilisation du sol associées aux sites alternatifs potentiels à l'échelle de la municipalité;

c) dans le cas de l'agrandissement d'une installation existante, une description des activités liées au projet justifiant le besoin de proximité de cette installation;

d) une description de la nature du projet démontrant qu'il n'est pas possible de le réaliser ailleurs que dans des milieux humides et hydriques;

2° une description des scénarios alternatifs étudiés.

Le défaut de transmettre les renseignements prévus au premier alinéa rend la demande d'autorisation irrecevable pour analyse par le ministre responsable de l'environnement. ».

Adopté

Paragraphes 6° et 7° du premier alinéa et deuxième alinéa de l'article 34 du projet de loi repris à l'article 35 tel que proposé :

354. ~~L'organisme public qui n'a pas à soumettre une étude de caractérisation conformément à~~Pour l'application de l article 33 de la présente loi ~~doit fournir, avec sa demande d'autorisation, une caractérisation de repérage émanant d'un professionnel ou de toute autre personne mentionnée~~la démonstration exigée ~~au~~par le paragraphe 21° de l'article 46.0.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, ~~contenant les renseignements et les documents suivants~~contient :

~~1° une analyse par photo interprétation des milieux humides et hydriques dans lesquels les travaux doivent être effectués, laquelle doit s'appuyer sur l'une ou plusieurs des données les plus récentes suivantes :~~

~~a) une cartographie existante des milieux visés;~~

~~b) des images satellites des milieux visés;~~

~~c) des photographies ou des vidéos aériennes des milieux visés;~~

~~d) un modèle numérique d'élévation des milieux visés;~~

~~e) des données climatiques, physico chimiques et hydrométriques si les milieux visés concernent spécifiquement un milieu hydrique;~~

~~2° une description des fonctions écologiques des milieux qui seront affectés par le projet d'infrastructure en se référant aux différentes fonctions énumérées au deuxième alinéa de l'article 13.1 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2), y compris la connectivité de ces milieux avec d'autres milieux humides et hydriques ou d'autres milieux naturels;~~

~~3° une description des orientations et des affectations en matière d'aménagement du territoire applicables aux milieux visés de même que des usages existants à proximité;~~

~~4° un rapport d'une visite de repérage qui consigne le numéro des lots visités, la date et l'heure de la visite, le parcours réalisé, lequel doit être indiqué sur des photographies aériennes du secteur, ainsi que la localisation des photos prises pour documenter les observations relatives à la nature des sols, à la végétation, aux conditions hydrologiques et aux perturbations identifiées lors de cette inspection visuelle;~~

~~5° les renseignements et les documents visés à l'artice 315 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement.~~

1~~6~~° les raisons pour lesquelles des travaux sont nécessaires dans les milieux visés, en se fondant notamment sur :

a) une description des contraintes liées à la conception du projet;

b) le cas échéant, une description des contraintes de zonage et d'utilisation du sol associées aux sites alternatifs potentiels à l'échelle de la municipalité;

c) dans le cas de l'agrandissement d'une installation existante, une description des activités liées au projet justifiant le besoin de proximité de cette installation;

d) une description de la nature du projet démontrant qu'il n'est pas possible de le réaliser ailleurs que dans des milieux humides et hydriques;

2~~7~~° ~~le cas échéant,~~ une description des scénarios alternatifs étudiés.

Le défaut de transmettre les renseignements ~~et les documents~~ prévus au premier alinéa rend la demande d'autorisation irrecevable pour analyse par le ministre responsable de l'environnement.

Am 26
Art 36.1

Projet de loi n°66

Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure

Amendement déposé par le député de Jonquière

ARTICLE 36.1

Insérer, après l'article 36 du projet de loi, le suivant :

« **36.1.** Lors de l'exécution des travaux d'un projet visé à l'article 36, le traitement et la valorisation des sols contaminés doivent être favorisés pour leur réhabilitation.

Des mesures permettant d'assurer la traçabilité des sols contaminés doivent notamment être mises en place lorsqu'un système prévu à cet effet est opérationnel. ».

Adopté

Am 27
Art 37

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N^{O} 66

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURE

ARTICLE 37

Remplacer, à l'article 37 du projet de loi, « La » par « Sous réserve de l'article 52, la ».

Adopté

Article 37 du projet de loi tel que modifié

37. ~~La~~ Sous réserve de l'article 52, la présente sous-section s'applique à tout projet d'infrastructure mentionné à l'annexe I qui est visé à l'article 31.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement et à l'article 2 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets.

Am 28
Art. 38

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N^{O} 66

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURE

ARTICLE 38

Remplacer, dans le paragraphe 3° du deuxième alinéa de l'article 38 du projet de loi, « au paragraphe 3° » par « aux paragraphes 3° et 7° ».

adopté en

Paragraphe 3° du deuxième alinéa de l'article 38 du projet de loi tel que modifié

38. [...]

Sauf disposition contraire prévue par la présente sous-section, les dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement concernant la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et celles du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets s'appliquent à un projet d'infrastructure, avec les adaptations suivantes :

[...]

3° les mandats confiés au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement en vertu du cinquième alinéa de l'article 31.3.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement et visés aux articles 31.3.6 et 31.3.7 de cette loi ainsi qu'à l'article 16 et aux paragraphes 3° et 7°~~au paragraphe 3°~~ du premier alinéa de l'article 18 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets sont les mandats confiés au Bureau en vertu du deuxième alinéa de l'article 41 de la présente loi;

Am 29
Art 38

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 66

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURE

ARTICLE 38

Ajouter, à l'article 38 du projet de loi tel qu'amendé, l'alinéa suivant :

« Pour l'application du paragraphe 2° du premier alinéa, un enjeu doit être déterminé notamment sur la base des critères suivants :

1° le niveau d'acceptabilité sociale du projet;

2° l'étendue, la fréquence, la durée ou l'intensité des impacts du projet;

3° l'impact sur l'utilisation actuelle et future du territoire concerné par le projet par les différents usagers;

4° l'importance accordée par la population à une composante affectée par le projet;

5° l'impact sur une composante du milieu reconnu au moyen d'une mesure de conservation;

6° les effets sur les milieux sensibles d'intérêt;

7° l'impact du projet sur les émissions de gaz à effet de serre. ».

Adopté

Am 30
Art 39

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N^O 66

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURE

ARTICLE 39

Déplacer l'article 39 du projet de loi après l'intitulé de la sous-section II de la sous-section 5 de la section IV du chapitre II du titre I.

adopté

Article 39 tel que déplacé

~~**39.** Pour l'application de l'article 31.3.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le ministre responsable de l'environnement transmet aussi les enjeux qu'il a identifiés à l'organisme public.~~

II. — *Aménagements aux dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement*

39. Pour l'application de l'article 31.3.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le ministre responsable de l'environnement transmet aussi les enjeux qu'il a identifiés à l'organisme public.

Am 31
Art 40

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N^O 66

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURE

ARTICLE 40

Inverser, à l'article 40 du projet de loi, les deuxième et troisième alinéas.

adopté

Article 40 du projet de loi tel que modifié

40. Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue à la présente sous-section, l'étude d'impact complète doit être déposée au plus tard le (*indiquer ici la date qui suit de cinq ans celle de la sanction de la présente loi*).

Le ministre n'a pas à analyser la recevabilité de cette étude.

Si une telle étude n'est pas déposée à cette date, l'organisme public concerné doit déposer un nouvel avis de projet au ministre responsable de l'environnement conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement.

~~Le ministre n'a pas à analyser la recevabilité de cette étude.~~

Am 32
Art 40

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 66

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURE

ARTICLE 40

À l'article 40 tel qu'amendé :

1° ajouter, à la fin du deuxième alinéa, « avant d'indiquer à l'organisme public d'entreprendre la période d'information publique et de débuter l'analyse environnementale du projet »;

2° insérer, après le deuxième alinéa, le suivant :

« Le ministre responsable de l'environnement peut, en tout temps, demander à l'organisme public de fournir des renseignements, d'approfondir certaines questions ou d'entreprendre certaines recherches qu'il estime nécessaires conformément à l'article 31.4 de la Loi sur la qualité de l'environnement. ».

Adopté

AM 33
Art. 41

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N^O 66

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURE

ARTICLE 41

Remplacer ce qui précède le paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 41 par ce qui suit :

« À moins que le ministre ne juge la demande frivole, notamment s'il estime que les motifs invoqués au soutien de la demande ne sont pas sérieux ou qu'une consultation ciblée ou une médiation relative aux préoccupations soulevées ne serait pas utile à l'analyse du projet, le ministre confie au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement l'un des mandats suivants : ».

Adopté
SPR

AM134
Art. 45.1

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 66

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURE

ARTICLE 45.1

Insérer, après l'article 45 du projet de loi, le suivant :

« **45.1.** Le registre prévu à l'article 118.5.0.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement n'a pas à contenir les constatations et les questions du ministre responsable de l'environnement visées au paragraphe 3° du premier alinéa de cet article ni les recommandations du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement visées au paragraphe 4° de cet alinéa. Il doit toutefois contenir les enjeux que le ministre a transmis à l'organisme public conformément à l'article 39 de la présente loi. ».

Adopté SDL

A1.35
Art. 49

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N^{O} 66

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURE

ARTICLE 49

Remplacer, à l'article 49 du projet de loi, « dont le ministre responsable de l'environnement estime que le motif à leur soutien n'est pas sérieux » par « jugées frivoles par le ministre responsable de l'environnement ».

Adopté
SDE

49. Le registre prévu à l'article 18 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets n'a pas à contenir les renseignements et les documents prévus aux paragraphes 2° et 8° du premier alinéa de cet article. Il doit toutefois contenir les demandes de consultation ciblée ou de médiation faites en vertu de l'article 41 de la présente loi, à l'exception de celles jugées frivoles par le ministre responsable de l'environnement~~dont le ministre responsable de l'environnement estime que le motif à leur soutien n'est pas sérieux~~.

Am 36
Art. 53

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N^O 66

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURE

ARTICLE 53

Insérer, à l'article 53 du projet de loi et après « projet d'infrastructure », « mentionné à l'annexe I ».

Adopté SPE

Article 53 du projet de loi tel que modifié

53. Les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ne s'appliquent pas lorsqu'un projet d'infrastructure mentionné à l'annexe I est une intervention visée à l'article 149 de cette loi.

AM 37
Art. 54

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N^O 66

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURE

ARTICLE 54

Insérer, dans le premier alinéa de l'article 54 du projet de loi et après « projet d'infrastructure », « mentionné à l'annexe I ».

Adopté

Article 54 du projet de loi tel que modifié

54. L'organisme public dont le projet d'infrastructure mentionné à l'annexe I requiert l'autorisation d'une municipalité locale doit notifier à celle-ci un avis de projet qui contient une description détaillée des interventions projetées sur son territoire.

Il transmet également une copie de cet avis à la municipalité régionale de comté et, le cas échéant, à la communauté métropolitaine dans laquelle se trouve la municipalité locale.

AM 38.
Art. 63

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N^O 66

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURE

ARTICLE 63

À l'article 63 du projet de loi :

1° remplacer, dans le premier alinéa, « l'état d'avancement du projet » par « les mesures d'accélération dont le projet a bénéficié et son état d'avancement »;

2° remplacer le troisième alinéa par le suivant :

« Les redditions de comptes semestrielles sont publiées par le président du Conseil du trésor sur le site Internet du secrétariat du Conseil du trésor. Le ministre responsable d'un projet, autre que le président du Conseil du trésor, doit lui transmettre chacune de ses redditions de comptes aux fins de cette publication. ».

Adopté SPR

Article 63 du projet de loi tel que modifié

63. Le ministre responsable d'un projet d'infrastructure mentionné à l'annexe I doit préparer semestriellement, selon les modalités déterminées par le Conseil du trésor, une reddition de comptes présentant les mesures d'accélération dont le projet a bénéficié et son état d'avancement~~l'état d'avancement du projet~~.

Lorsqu'un ministre est responsable de plus d'un projet, il peut produire une même reddition de comptes les concernant.

Les redditions de comptes semestrielles sont publiées par le président du Conseil du trésor sur le site Internet du secrétariat du Conseil du trésor. Le ministre responsable d'un projet, autre que le président du Conseil du trésor, doit lui transmettre chacune de ses redditions de comptes aux fins de cette publication.~~Le ministre responsable transmet chaque reddition de comptes semestrielle au président du Conseil du trésor pour qu'il la publie sur le site Internet du secrétariat du Conseil du trésor.~~

AM 39
Art. 66

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 66

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURE

ARTICLE 66

À l'article 66 du projet de loi :

1° supprimer, dans le premier alinéa, « de moins de 20 millions de dollars »;

2° ajouter, à la fin, l'alinéa suivant :

« Les contrats publics visés au premier alinéa sont ceux octroyés par un organisme public visé à l'article 4 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1). ».

Adopté

ARTICLE 66 DU PROJET DE LOI TEL QUE MODIFIÉ

66. Le Projet pilote visant à faciliter le paiement aux entreprises parties à des contrats publics de travaux de construction ainsi qu'aux sous-contrats publics qui y sont liés (chapitre C-65.1, r. 8.01) s'applique à tout contrat public de travaux de construction et aux sous-contrats publics qui y sont liés, dans la mesure où ces contrats ou ces sous-contrats découlent d'un projet d'infrastructure ~~de moins de 20 millions de dollars~~ mentionné à l'annexe I, à moins que le mode de réalisation du contrat ou du sous-contrat ne permette pas l'application d'un calendrier mensuel de paiement.

Malgré le sixième alinéa de l'article 24.3 de la Loi sur les contrats des organismes publics, les conditions et les modalités prévues à ce projet pilote sont applicables à un contrat ou à un sous-contrat visé au premier alinéa jusqu'à ce que le projet duquel il découle se termine, pourvu que ce contrat ait été conclu au plus tard le (*indiquer ici la date qui suit de cinq ans celle de la sanction de la présente loi*).

Les contrats publics visés au premier alinéa sont ceux octroyés par un organisme public visé à de l'article 4 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1)

AM 4C
Art. 67

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N^{O} 66

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURE

ARTICLE 67

Retirer l'article 67 du projet de loi.

Adopté SPM

Article 67 du projet de loi retiré

~~**67.** L'article 361 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement, édicté par le décret no 871-2020 (2020, G.O. 2, 3627A), s'applique aux projets d'infrastructure mentionnés à l'annexe I dont une ou plusieurs activités ont fait l'objet d'une demande d'autorisation prévue aux articles 22 ou 30 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) transmise au ministre responsable de l'environnement avant le (indiquer ici la date de la sanction de la présente loi), avec les adaptations nécessaires.~~

Am 41
Art. 73.1

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N^O 66

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURE

ARTICLE 73.1

Insérer, avant l'article 74 du projet de loi, le suivant :

« **73.1.** Les dispositions du chapitre I du titre I s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, aux contrats publics et aux sous-contrats publics qui y sont liés, dans la mesure où ces contrats et ces sous-contrats ne sont pas autrement visés par ce chapitre et qu'ils découlent d'un projet d'infrastructure publique qui est visé au deuxième alinéa de l'article 9 de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3) ayant pour objet le maintien, l'amélioration, le remplacement, l'ajout ou la démolition d'un immeuble ou d'un ouvrage de génie civil. Ces dispositions s'appliquent à compter du 1er avril 2021 jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de dispositions d'une loi modifiant la mission, les fonctions et les pouvoirs de l'Autorité des marchés publics.

Les contrats publics visés au premier alinéa sont ceux octroyés par un organisme public visé à l'article 4 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1). ».

Adopté SP

Am 42
Art. 74.1

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 66

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURE

ARTICLE 74.1

Insérer, après l'article 74 du projet de loi, le suivant :

« **74.1.** En outre des projets d'infrastructure mentionnés à l'annexe I, les dispositions de l'article 36.1 s'appliquent à tous les travaux d'excavation de sols contaminés provenant d'une activité humaine réalisés dans le cadre de tout autre projet, dans la mesure prévue par la Loi sur la qualité de l'environnement et les règlements pris pour son application, jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de l'ensemble des dispositions d'un règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés adopté en vertu du paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 95.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement. ».

Adopté
SP

AM143
Art. 74.2

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N^O 66

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURE

ARTICLE 74.2

Insérer, après l'article 74.1 du projet de loi proposé par amendement, le suivant :

« **74.2.** La présente loi doit s'interpréter de manière compatible avec l'obligation de consulter les communautés autochtones. ».

Adopté

AM 44
Art. 75

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N^{O} 66

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURE

ARTICLE 75

Retirer l'article 75 du projet de loi.

Accepté SP

Article 75 du projet de loi retiré

~~75. Les premières reddditions de comptes visées aux articles 63 et 64 doivent être publiées conformément à ces articles au plus tard le 30 novembre 2021.~~

AM145
Art.76

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N^O 66

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURE

ARTICLE 76

À l'article 76 du projet de loi :

1° dans le premier alinéa :

a) supprimer, dans le paragraphe 3°, « 67, »;

b) ajouter, à la fin, le paragraphe suivant :

« 5° l'article 74.2, le ministre responsable des affaires autochtones. »;

2° ajouter, à la fin du deuxième alinéa, « , notamment sur les effets de l'accélération des projets d'infrastructure mentionnés à l'annexe I selon les données disponibles ».

Adopté SPA

76. Le président du Conseil du trésor est responsable de l'application de la présente loi, à l'exception des dispositions visées à chacun des paragraphes suivants dont l'application relève du ministre qui y est mentionné :

1° les articles 14 à 18 et 69 à 73, le ministre responsable des transports;

2° l'article 19, le ministre responsable de l'environnement pour le domaine hydrique de l'État et le ministre responsable de l'application de la Loi sur les terres du domaine de l'État (chapitre T-8.1) pour les autres terres du domaine de l'État;

3° les articles 20 à 52, 64, 67, 68 et 74, le ministre responsable de l'environnement;

4° les articles 53 à 61, le ministre responsable des affaires municipales;

5° les articles 74.2 et 74.3, le ministre responsable des affaires autochtones.

Ils doivent conjointement, au plus tard le 1er juin 2026, faire rapport à l'Assemblée nationale sur l'application de la présente loi, notamment sur les effets de l'accélération des projets d'infrastructure mentionnés à l'annexe I selon les données disponibles.

AM 46
Art. 77

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N^{O} 66

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURE

ARTICLE 77

Supprimer, à l'article 77 du projet de loi, « , à l'exception du paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 34 qui entre en vigueur le 31 décembre 2021 ».

Adopté SPR

Article 77 du projet de loi tel que modifié

77. La présente loi entre en vigueur le *(indiquer ici la date de la sanction de la présente loi)*~~, à l'exception du paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 34 qui entre en vigueur le 31 décembre 2021~~.

AM47
Annexe I

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N^O 66

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURE

ANNEXE I

À l'annexe I du projet de loi :

1° remplacer, à la ligne 130, « la rivière Boisclair » par « le ruisseau Charland »;

2° remplacer, à la ligne 135, « Lanaudière » par « Laurentides »;

3° remplacer, à la ligne 136, « Saint-Esprit » par « Saint-Alexis »;

4° supprimer, à la ligne 139, « de 2 à 4 voies »;

5° remplacer, à la ligne 140, « ajout d'une voie réservée à gauche entre l'autoroute 40 et la route 344 à L'Assomption » par « élargissement de la route 341 entre l'autoroute 40 et la route 344 »;

6° à la ligne 144 :

a) supprimer « à gauche »;

b) remplacer « le pont Mathieu et le pont Lepage » par « l'Île Saint-Jean »;

c) insérer, après « Laval », « – Lanaudière »;

7° supprimer, à la ligne 145, « à gauche »;

8° supprimer, à la ligne 149, « et reconstruction »;

9° insérer, à la ligne 152 et après « l'autoroute 10 est », « et ouest »;

10° remplacer, à la ligne 159, « Saint-Jean-sur-Richelieu » par « Saint-Alexandre »;

11° remplacer, à la ligne 163, « Projet structurant » par « Projets structurants »;

12° supprimer, à la ligne 170, « – Montréal ».

Adopté SPA

AM48
ANNEXE I

Projet de loi n°66

Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure

Amendement - QS

À l'annexe 1 du projet de loi, retirer de la liste des projets d'infrastructure le projet :

« 167 - Reconstruction du pont Honoré-Mercier entre Montréal et Kahnawake »

Adopté SPA

AM149
ANNEXE II

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 66

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURE

ANNEXE II

À l'annexe II du projet de loi :

1° remplacer l'intitulé de l'annexe II par le suivant :

« MESURES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS POUR LIMITER LA PERTURBATION DU MILIEU ET LES REJETS DE CONTAMINANTS DANS L'ENVIRONNEMENT »;

2° remplacer, dans ce qui précède le paragraphe 1° de l'article 1, « mesures d'évitement et de minimisation » par « mesures d'atténuation »;

3° remplacer, dans ce qui précède le paragraphe 1° de l'article 2, « mesures d'évitement et de minimisation » par « mesures d'atténuation ».

Adopté SPA

ANNEXE II

(Articles 25 et 26)

MESURES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS POUR LIMITER LA PERTURBATION DU MILIEU ET LES REJETS DE CONTAMINANTS DANS L'ENVIRONNEMENT~~MESURES D'ÉVITEMENT OU DE MINIMISATION POUR ÉVITER OU LIMITER LA PERTURBATION DU MILIEU ET LES REJETS DE CONTAMINANTS DANS L'ENVIRONNEMENT~~

1. Lorsque les activités qui découlent d'un projet d'infrastructure font l'objet d'une déclaration de projet en vertu de l'article 26 de la présente loi et sont susceptibles de porter atteinte à des milieux humides et hydriques, les mesures d'atténuation~~mesures d'évitement et de minimisation~~ suivantes doivent être mises en place, en plus de celles prévues aux articles 8, 9, 11, 23, 24 et 28 du Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles, édicté par le décret nº 871-2020 (2020, G.O. 2, 3778A) :

1° les milieux humides et hydriques sont délimités en tout temps pendant les travaux, notamment à l'aide de piquets et de rubans ou de clôtures temporaires pour limiter la circulation dans ces zones, et les zones de traversée et de circulation sont balisées;

[...]

2. Lorsque les activités qui découlent d'un projet d'infrastructure font l'objet d'une déclaration de projet en vertu de l'article 26 de la présente loi et sont susceptibles d'occasionner un rejet de contaminants, les mesures d'atténuation~~mesures d'évitement et de minimisation~~ suivantes doivent être mises en place :

1° pour les matières en suspension, les travaux sont effectués de manière à limiter leur rejet dans les milieux humides et hydriques jusqu'à la reprise complète de la végétation, notamment au moyen des mesures suivantes :

[...]

Am 50 intitulé Sous-section IV, Sous-section 5, Section IV, chapitre I titre I

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 66

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURE

INTITULÉ DE LA SOUS-SECTION IV DE LA SOUS-SECTION 5 DE LA SECTION IV DU CHAPITRE II DU TITRE I

Remplacer ce qui précède l'article 52 du projet de loi par ce qui suit :

« §6. — *Soustraction du projet de sécurisation de la route 117 et du projet d'amélioration de l'autoroute 30 à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement* ».

Adopté SPR.

Remplacement de l'intitulé de la sous-section IV de la sous-section 5 de la section IV du chapitre II du titre I

§6. — *Soustraction du projet de sécurisation de la route 117 et du projet d'amélioration de l'autoroute 30 à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*

~~IV. — *Soustraction du projet de sécurisation de la route 117 et du projet d'amélioration de l'autoroute 30 à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*~~

ANNEXE II

Amendements non adoptés

Amdt
Art. 1

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°66

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURES

ARTICLE 1

L'article 1 du projet de loi est modifié par l'ajout, après les mots « ces pouvoirs s'ajoutent » des mots «de façon permanente ».

Rejeté SPR

L'article modifié se lirait ainsi :

1. Le présent chapitre vise à conférer à l'Autorité des marchés publics des fonctions et des pouvoirs de surveillance à l'égard des contrats publics et des sous-contrats publics qui y sont liés, dans la mesure où ces contrats et ces sous-contrats découlent des projets d'infrastructure mentionnés à l'annexe I. Ces fonctions et ces pouvoirs s'ajoutent **de façon permanente** à ceux que lui confèrent la Loi sur l'Autorité des marchés publics (chapitre A-33.2.1) et la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1).

Am b
Art. 1

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°66

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURES

ARTICLE 1

L'article 1 du projet de loi est modifié par l'insertion après les mots « à l'annexe I » des mots et « , ainsi que ceux du Plan québécois des infrastructures ».

Rejeté

L'article modifié se lirait ainsi :

1. Le présent chapitre vise à conférer à l'Autorité des marchés publics des fonctions et des pouvoirs de surveillance à l'égard des contrats publics et des sous-contrats publics qui y sont liés, dans la mesure où ces contrats et ces sous-contrats découlent des projets d'infrastructures mentionnés à l'annexe I, **ainsi que ceux du Plan québécois des infrastructures.** Ces fonctions et ces pouvoirs s'ajoutent à ceux que lui confèrent la Loi sur l'Autorité des marchés publics (chapitre A-33.2.1) et la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1).

AMC
Art. 1

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 66

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURE

ARTICLE 1

Remplacer, à l'article 1 du projet de loi, « de surveillance à l'égard des contrats publics et des sous-contrats publics qui y sont liés, dans la mesure où ces contrats et ces sous-contrats découlent des projets d'infrastructure mentionnés à l'annexe I » par « en vue de surveiller l'ensemble des contrats publics qui découlent des projets d'infrastructure mentionnés à l'annexe I ou d'autres projets d'infrastructure routière, d'aqueduc ou d'égout qui sont nécessaires afin de desservir les projets d'infrastructure mentionnés à cette annexe ainsi que les sous-contrats publics qui sont liés à ces contrats publics ».

Retiré SPL

Article 1 du projet de loi tel que modifié

1. Le présent chapitre vise à conférer à l'Autorité des marchés publics des fonctions et des pouvoirs ~~de surveillance à l'égard des contrats publics et des sous-contrats publics qui y sont liés, dans la mesure où ces contrats et ces sous-contrats découlent des projets d'infrastructure mentionnés à l'annexe I~~ **en vue de surveiller l'ensemble des contrats publics qui découlent des projets d'infrastructure mentionnés à l'annexe I ou d'autres projets d'infrastructure routière, d'aqueduc ou d'égout qui sont nécessaires afin de desservir les projets d'infrastructure mentionnés à cette annexe ainsi que les sous-contrats publics qui sont liés à ces contrats publics**. Ces fonctions et ces pouvoirs s'ajoutent à ceux que lui confèrent la Loi sur l'Autorité des marchés publics (chapitre A-33.2.1) et la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1).

AM d
Art. 1

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N^{O} 66

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURE

ARTICLE 1

Insérer, à l'article 1 du projet de loi et après « mentionnés à l'annexe I », « et d'autres projets d'infrastructure routière, d'aqueduc ou d'égout qui sont nécessaires afin de desservir les projets d'infrastructure mentionnés à cette annexe, qu'ils soient conclus par un organisme public ou par un organisme municipal ».

retiré gpm

1. Le présent chapitre vise à conférer à l'Autorité des marchés publics des fonctions et des pouvoirs de surveillance à l'égard des contrats publics et des sous-contrats publics qui y sont liés, dans la mesure où ces contrats et ces sous-contrats découlent des projets d'infrastructure mentionnés à l'annexe I **et d'autres projets d'infrastructure routière, d'aqueduc ou d'égout qui sont nécessaires afin de desservir les projets d'infrastructure mentionnés à cette annexe, qu'ils soient conclus par un organisme public ou par un organisme municipal**. Ces fonctions et ces pouvoirs s'ajoutent à ceux que lui confèrent la Loi sur l'Autorité des marchés publics (chapitre A-33.2.1) et la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1).

AME
Art. 5

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 66

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURE

ARTICLE 5

À l'article 5 du projet de loi :

1° remplacer le premier alinéa par les suivants :

« L'Autorité des marchés publics peut faire enquête sur toute question relative à l'application du présent chapitre, notamment sur le processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat public ou sur l'exécution d'un tel contrat.

Pour ce faire, l'Autorité est investie des pouvoirs et de l'immunité des commissaires nommés en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête (chapitre C-37), sauf du pouvoir d'ordonner l'emprisonnement. »;

2° remplacer, dans le deuxième alinéa, « l'examen » par « l'enquête ».

Article 5 du projet de loi reprenant les deux premiers alinéas de l'article 9 du projet de loi avec modifications

5. L'Autorité des marchés publics peut faire enquête sur toute question relative à l'application du présent chapitre, notamment sur le processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat public ou sur l'exécution d'un tel contrat.

Pour ce faire, l'Autorité est investie des pouvoirs et de l'immunité des commissaires nommés en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête (chapitre C-37), sauf du pouvoir d'ordonner l'emprisonnement.

~~En outre des fonctions qui lui sont attribuées conformément aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa de l'article 21 de la Loi sur l'Autorité des marchés publics, l'Autorité des marchés publics a pour fonction d'examiner un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat public ou l'exécution d'un tel contrat lorsque l'organisme public concerné n'apparaît pas agir, à l'égard de ce processus ou de ce contrat, en conformité avec le cadre normatif.~~

Lorsque l'~~examen~~ enquête de l'Autorité porte sur un processus d'adjudication ou d'attribution en cours, les articles 48 et 49 de la Loi sur l'Autorité des marchés publics et le deuxième alinéa de l'article 50 de cette loi s'appliquent, selon le cas, avec les adaptations nécessaires.

Premier et deuxième alinéa de l'article 9 du projet de loi repris à l'article 5

9. L'Autorité des marchés publics peut enquêter sur toute question relative à l'application du présent chapitre.

Pour ce faire, l'Autorité est investie des pouvoirs et de l'immunité des commissaires nommés en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête (chapitre C-37), sauf du pouvoir d'ordonner l'emprisonnement.

[...]

AM f
Art. 6.1

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 66

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURE

ARTICLE 6.1

Insérer, après l'article 6 du projet de loi, le suivant :

« **6.1.** Le Conseil du trésor peut, lorsque la sécurité des personnes ou des biens est en cause en raison d'une situation d'urgence, permettre à un organisme public de conclure un contrat public de gré à gré ou permettre à un tel organisme de poursuivre un appel d'offres public malgré le fait que ce contrat ou cet appel d'offres soit visé par une ordonnance de l'Autorité des marchés publics rendue en vertu du paragraphe 1° ou du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 29 de la Loi sur l'Autorité des marchés publics, au terme d'une enquête menée conformément au premier alinéa de l'article 5 de la présente loi.

De plus, le Conseil du trésor peut, dans ces circonstances, permettre à un organisme public de poursuivre l'exécution d'un contrat public malgré le fait que ce contrat soit visé par une décision de l'Autorité prise en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 6 de la présente loi.

Le Conseil du trésor peut assortir l'une ou l'autre de ces permissions de conditions.

Le président du Conseil du trésor rend publics sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du trésor, dans un délai de 15 jours suivant une permission accordée en vertu du premier ou du deuxième alinéa, le nom de l'organisme public visé, une description sommaire des circonstances ou des motifs considérés et, le cas échéant, le nom de l'entreprise visée. Le président publie également ces informations à la *Gazette officielle du Québec*. ».

Retiré

Am 9
Art. 17

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N^{O} 66

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURE

ARTICLE 17

Dans le premier alinéa de l'article 17 du projet de loi :

1° remplacer, dans le sous-paragraphe *b* du paragraphe 2°, « , le locataire ou l'occupant de bonne foi doit transmettre à l'expropriant, dans les 30 jours » par « doit transmettre à l'expropriant, dans les 45 jours »;

2° insérer, après le paragraphe 3°, le suivant :

« 3.1° la notification prévue à l'article 45 de cette loi doit indiquer au locataire ou à l'occupant de bonne foi :

a) la date à laquelle il devra avoir quitté les lieux;

b) qu'il doit transmettre à l'expropriant, dans les 45 jours de la signification de l'avis d'expropriation, des documents justifiant l'indemnité pour le préjudice causé par l'expropriation; »;

3° insérer, dans le paragraphe 4° et après « de cette loi », « est remplacé par un délai de 45 jours et »;

4° remplacer, dans le paragraphe 6°, « dans les 30 jours » par « au ministre dans les 45 jours ».

Retiré SPL

Amdt
art.19

Projet de loi n°66

Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure

Amendement - QS

Remplacer, à la fin du 1er alinéa de l'article 19 du projet de loi, les mots : « *qui s'y rattache.* », par « *qui s'y rattache, incluant la présence de droits ancestraux ou issus de traités, à moins que ces activités ne soient réalisées en collaboration avec les Premières Nations concernées.* »

Retiré

Am i
Art. 20
à 52

Projet de loi n°66

Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure

Amendement - QS

Retirer la Section IV du Chapitre II du Titre I du projet de loi.

irrecevable
SP

AM 4
Art. 20

Projet de loi n°66

Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure

Amendement déposé par le député de Jonquière

ARTICLE 20

L'article 20 est modifié par l'ajout à la fin de l'alinéa suivant :

« Pour l'application du premier alinéa, les projets d'infrastructure mentionnés à l'annexe I doivent être analysés en utilisant une grille d'analyse multicritère des impacts sociaux, environnementaux et économiques déterminée par règlement par le ministre. »

Rejeté

AM k
Art. 20

L'amendement coté Am k a été adopté. Par conséquent, il porte maintenant la cote Am 16.

Am 1
Art. 23

Projet de loi n°66

Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure

Amendement déposé par le député de René-Lévesque

ARTICLE 23

L'article 23 est modifié par le remplacement du paragraphe 1° par le suivant :

« 1° les travaux, les constructions et toute autre intervention réalisés dans des milieux humides et hydriques, lorsque le projet risque de causer une perte permanente ou temporaire de ceux-ci; »

Retiré SP

Am m
Art 36

Projet de loi n°66

Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure

Amendement déposé par le député de Jonquière

ARTICLE 36

L'article 36 du projet de loi est modifié par l'ajout à la fin de l'alinéa suivant :

« Pour l'application du premier et du second alinéa, les devis techniques relatifs à la réhabilitation doivent indiquer que l'entrepreneur embauché pour exécuter les travaux doit privilégier le traitement et le réemploi des sols. Les devis doivent notamment inclure des mesures de traçabilité des sols destinés à être valorisés. »

Retiré

Am n
Art 38

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 66

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURE

ARTICLE 38

Ajouter, à l'article 38 du projet de loi tel qu'amendé, l'alinéa suivant :

« Pour l'application du paragraphe 2° du premier alinéa, un enjeu peut être déterminé notamment sur la base des critères suivants :

1° le niveau d'acceptabilité sociale du projet;

2° l'étendue, la fréquence, la durée ou l'intensité des impacts du projet;

3° l'impact sur l'utilisation actuelle et future du territoire concerné par le projet par les différents usagers;

4° l'importance accordée par la population à une composante affectée par le projet;

5° l'impact sur une composante du milieu reconnu au moyen d'une mesure de conservation;

6° les effets sur les milieux sensibles d'intérêt;

7° l'impact du projet sur les émissions de gaz à effet de serre. ».

Retiré

AM 0
Art. 47

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°66

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURES

ARTICLE 47

Le projet de loi est modifié par l'ajout, au 3° paragraphe de l'article 47, après les mots "du projet sur elle;" des mots suivants :

« l'évaluation des impacts devant comprendre, lorsque cela s'applique, l'effet quantifiable sur la superficie des milieux humides et hydriques perdus, les effectifs des espèces animales et florales touchées lorsque celles-ci sont menacées ou vulnérables ou endémiques à l'endroit visé, ainsi que la caractérisation des risques que les travaux conduisent à la dispersion de contaminants qui s'y trouvent présents »;

Rejeté
SPA

AMP
Art. 47

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°66

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURES

ARTICLE 47

Le projet de loi est modifié par l'ajout, au 5° paragraphe de l'article 47, après les mots "du valorisées de l'environnement;" des mots suivants :

La description des mesures envisagées devant comprendre, lorsque cela s'applique, une appréciation quantitative et scientifiquement rigoureuse de l'effet de ces mesures sur l'impact anticipé;

Rejeté SPR

AM 9
Art. 53

Projet de loi n°66

Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure

Amendement déposé par le député de Jonquière

ARTICLE 53

L'article 53 est remplacé par le suivant :

« 53. Les délais prévus aux articles 150 à 157 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme peuvent être réduits de moitié pour un projet d'infrastructure mentionné à l'annexe I qui est une intervention visée à l'article 149 de cette loi. »

Rejeté spa

AM 5
Art. 52

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°66

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURES

ARTICLE 52

L'article 52 du projet de loi est modifié :

1° par la suppression, au premier alinéa après les mots « de certains projets, » des mots « le projet de sécurisation de la route 117 entre Labelle et Rivière-Rouge et »;

2° par le remplacement, dans le 1er alinéa des mots « ne sont pas assujettis » par les mots « n'est pas assujetti ».

Rejeté sur

Le premier alinéa de l'article modifié se lirait comme suit :

Malgré l'article 31.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement et l'article 2 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets, ~~le projet de sécurisation de la route 117 entre Labelle et Rivière-Rouge et~~ le projet d'amélioration de l'autoroute 30 entre Brossard et Boucherville **n'est pas assujetti** à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et n'est pas à obtenir une autorisation du gouvernement en vertu de l'article 31.5 de cette loi.

a spr

AM 5
Art. 52

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°66

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURES

ARTICLE 52

L'article 52 du projet de loi est modifié :

1° par l'ajout, au premier alinéa après les mots « Rivière-Rouge » des mots « selon le tracé retenu par le gouvernement en 2013 et repris en 2018 »;

Rejeté SPL

Le premier alinéa de l'article modifié se lirait comme suit :

Malgré l'article 31.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement et l'article 2 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets, le projet de sécurisation de la route 117 entre Labelle et Rivière-Rouge selon le tracé retenu par le gouvernement en 2013 et repris en 2018, et le projet d'amélioration de l'autoroute 30 entre Brossard et Boucherville ne sont pas assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et n'ont pas à obtenir une autorisation du gouvernement en vertu de l'article 31.5 de cette loi.

Am t
Art. 52

Projet de loi n°66

Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure

Amendement déposé par le député de Jonquière

ARTICLE 52

L'article 52 est remplacé par le suivant :

Le projet de sécurisation de la route 117 entre Labelle et Rivière-Rouge et le projet d'amélioration de l'autoroute 30 entre Brossard et Boucherville bénéficient d'un projet pilote sur la mise en place d'équipes dédiées à l'accélération de la mise en œuvre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Rejeté sm

AM 4
Art. 61.1

Projet de loi n°66

Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure

Amendement déposé par le député de Jonquière

ARTICLE 61.1

Insérer après l'article 61 le suivant :

Section V.I

ÉTUDE D'IMPACT PATRIMONIAL

Les projets mentionnés à l'annexe I peuvent également faire l'objet d'une étude d'impact patrimonial par la ministre responsable de la Culture et des Communications, à la fois pour les bâtiments touchés et le tissu urbain immédiat.

Les projets n° 7 et 120 de l'Annexe I doivent faire l'objet de l'étude prévue au premier alinéa.

Rejeté spr.

AMV
Art. 64

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°66

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURES

ARTICLE 64

L'article 64 du projet de loi est modifié par l'ajout, après le deuxième paragraphe du suivant :

« 2.1° la description des travaux de réhabilitation réalisés, de même que les échéances, le coût et les superficies visées par ces travaux de réhabilitation »;

Rejeté SP

L'article modifié se lirait donc comme suit :

64. Le ministre responsable de l'environnement doit préparer, semestriellement, une reddition de comptes sur les projets d'infrastructure mentionnés à l'annexe I comprenant les renseignements et les documents suivants :
1° la liste des projets réalisés dans des milieux humides et hydriques ayant bénéficié d'une mesure d'accélération ;

2° l'estimation des superficies des milieux humides et hydriques dans lesquels ces projets sont réalisés;

2.1° la description des travaux de réhabilitation réalisés, de même que les échéances, le coût et les superficies visées par ces travaux de réhabilitation;

3° la liste des projets ayant bénéficié des mesures d'accélération relatives à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et ayant fait l'objet d'une décision subséquente.

Le ministre publie chaque reddition de comptes semestrielle sur le site Internet de son ministère.

ANNEXE III

Documents déposés

Documents déposés

Communauté de Kitigan Zibi Anishinabeg. Commentaires sur le projet de loi n° 66. Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure	CFP-074
FTQ - Construction. Mémoire sur le projet de loi n° 66, Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure	CFP-075
Table régionale des élu(e)s municipaux du Bas-Saint-Laurent. Résolution sur le projet de loi n° 66, Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure	CFP-076
Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec. Commentaires sur le projet de loi n° 66. Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure	CFP-077
BAPE. Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : Avant/Après. Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure	CFP-078
BAPE. Lettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure	CFP-083
BAPE. Lettre au Député de Jonquière. Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure	CFP-084